Enquête publique

Projet d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales pour la réalisation de la mise en 2x2 voies de la RD 924 entre Briouze et Sevrai.

Portion : Sevrai- LesYvetaux

Du 24 mars 2025 au 22 avril 2025.

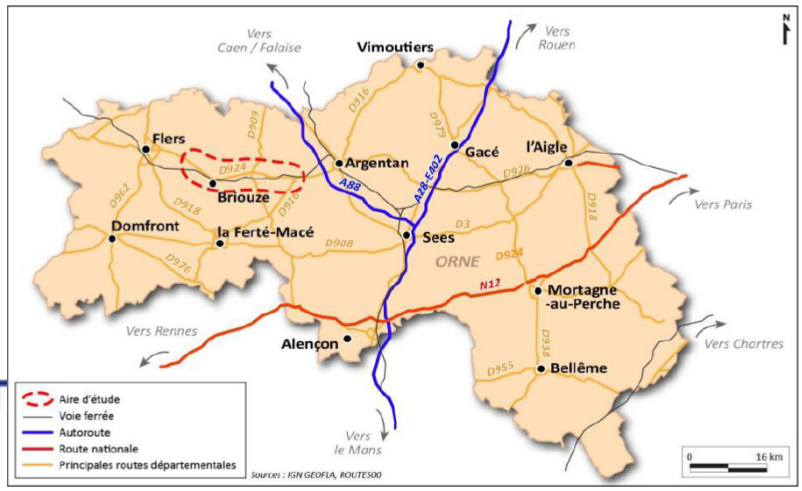

Le présent dossier comprend 2 documents	
Document 1	Rapport d'enquête du commissaire enquêteur : Philippe BEDEL.
	Les annexes au rapport.
Document 2	Conclusions et avis.

Destinataires :

M.le Président du Conseil départemental de l'Orne.
Mme.la Présidente du tribunal administratif de Caen.

SOMMAIRE

1 GENERALITES 3

1.1 L'OBJET DE L'ENQUETE 3
1.2 LE RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE 3
1.3 PRESENTATION DU PROJET 3
1.3.1 Le maître d'ouvrage du projet 4
1.3.2 Le périmétre de l'AFAFE 5

2 LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE 6

2.1 COMPOSITION DU DOSSIER 6
2.1.1 Notifications faites aux titulaires de comptes de propriété 6
2.1.2 Etat des lieux et impacts 6
2.1.2.1 Impacts sur les propriétés 7
2.1.2.2 Exploitations concernées 7
2.1.2.3 Impacts sur la desserte des exploitations 8
2.1.2.4 Impacts sur la voierie 8
2.1.2.5 Impacts de l'infrastructure sur les structures foncières 8
2.1.2.6 Impacts environnementaux 9
2.2 LES PRESCRIPTIONS 12
2.3 LES INTERVENANTS 13

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 16

3.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 16
3.2 CONTACT AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE 16
3.3 L'ARRETE D'ORGANISATION DE L'ENQUETE 16
3.3.1 Mise à l'enquête 16
3.4 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC 16
3.4.1 Publicité légale 16
3.4.1.1 Les avis de presse 16
3.4.1.2 Affichage et informations 17
3.4.1.3 Publication en ligne 18
3.4.2 Le siège de l'enquête 18
3.5 LA DUREE DE L'ENQUETE – L'ORGANISATION DES PERMANENCES 18
3.6 CLIMAT DE L'ENQUETE 19
3.7 ECHANGE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE LORS DE L'ENQUETE 19
3.8 CLOTURE DE L'ENQUETE 19

4 NATURE ET ANALYSE OBSERVATIONS DU PUBLIC 19

4.1 LE DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET LE RECUEIL DES OBSERVATIONS 19
4.2 LA RELATION COMPTABLE AVEC LE PUBLIC 19
4.2.1 Bilan des permanences 19
4.2.2 Bilan du registre dématérialisé 20
4.3 LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 20
4.4 LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE 20

5 LE MEMOIRE EN REPONSE 21

5.1 SUITE DONNEE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC 21

6 CLÔTURE DU RAPPORT 39

7 LES ANNEXES 40

1 GENERALITES

1.1 L'objet de l'enquête

A la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne, Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen a décidé de la désignation d'un commissaire enquêteur le 04 février 2025 sous le numéro E 25000005/14 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales pour la réalisation de la mise en 2x2 voies de la RD 924 entre Briouze et Sevrai.

1.2 Le rappel du contexte législatif et réglementaire

Vu le titre III du livre du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier :

Vu le chapitre III du livre du 1er du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques ;

Vi l'arrêté du Président du Conseil départemental du 2 juillet 2024 portant composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) d'Ecouché-les-Vallées, Lougé -sur-Maire et la Lande-de-Lougé ;

Vu les propositions de la CIAF d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, du 10 juillet 2024 relatives à l'opportunité d'un aménagement foncier, son mode et périmètre correspondant, les prescriptions environnementales, les mesures conservatoires ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 31 janvier 2025 décidant de soumettre à l'enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et environnemental (AFAFE) et prescriptions de la CIAF d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande -de-Lougé, avec extension sur Putanges-le-Lac, Les Yvetaux et Sevrai :

Vu la décision E25000005/14 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen en date du 28 janvier 2025 désignant M. Philippe BEDEL en qualité de commissaire enquêteur

(Annexe n°1) : Décision de Mme la Présidente du tribunal administratif de CAEN

Vu l'arrêté 2025_2819 du Président du Conseil Départemental de l'Orne prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

(Annexe n°2) : Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

1.3 Présentation du projet

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé la poursuite de l'aménagement de la liaison routière, à 2x2 voies, entre Flers et Argentan (RD 924), sur sa section entre Briouze et Sevrai d'un linéaire d'environ 20 km. La RD 924 constitue en effet un axe important du Département, qui assure globalement la jonction entre la RN 174 (Caen-Rennes), à l'ouest, et les autoroutes A28 et A88 et la RD 926 (Paris- Argentan).
Ce projet routier a été déclaré d'utilité publique et a obtenu son autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, par arrêtés préfectoraux du 10 mars 2023.

Dans le cadre de l'application de l'article L123-24 du code rural, qui fait obligation au maître d'ouvrage de réparer les préjudices de l'ouvrage sur le foncier, une opération d'aménagement foncier peut être engagée

Pour cela il convient :

- D'établir un état de l'existant du foncier, de l'activité agricole, de l'aménagement communal et de

l'environnement.

- De définir la sensibilité et les enjeux du territoire au regard du projet d'infrastructure et de l'aménagement foncier.
- De proposer un périmètre d'aménagement foncier en lien avec les impacts du projet et les enjeux locaux (activité agricole, aménagement communal, environnement)
- De définir les mesures environnementales (prescriptions et recommandations) conformes aux dispositions réglementaires.

1.3.1 Le maître d'ouvrage du projet

Le Conseil départemental de l'Orne est le maître d'ouvrage du projet, représenté par son Président M. Christophe DEBALORRE.
Le siège du conseil départemental est situé :

27 boulevard de Strasbourg
BP 528
61017 ALENÇON Cedex.

La localisation géographique

Les communes concernées par l'aménagement foncier du présent dossier sont : Les Yvetaux, Putanges-le Lac, Lougé-sur-Maire, Ecouché-les-Vallées et Sevrai. La RD 924 traverse l'ensemble de ces communes.

Le linéaire concerné est de 6700 mètres pour une emprise d'environ 40 ha. Le périmètre de l'aménagement foncier représente 1 116 ha.

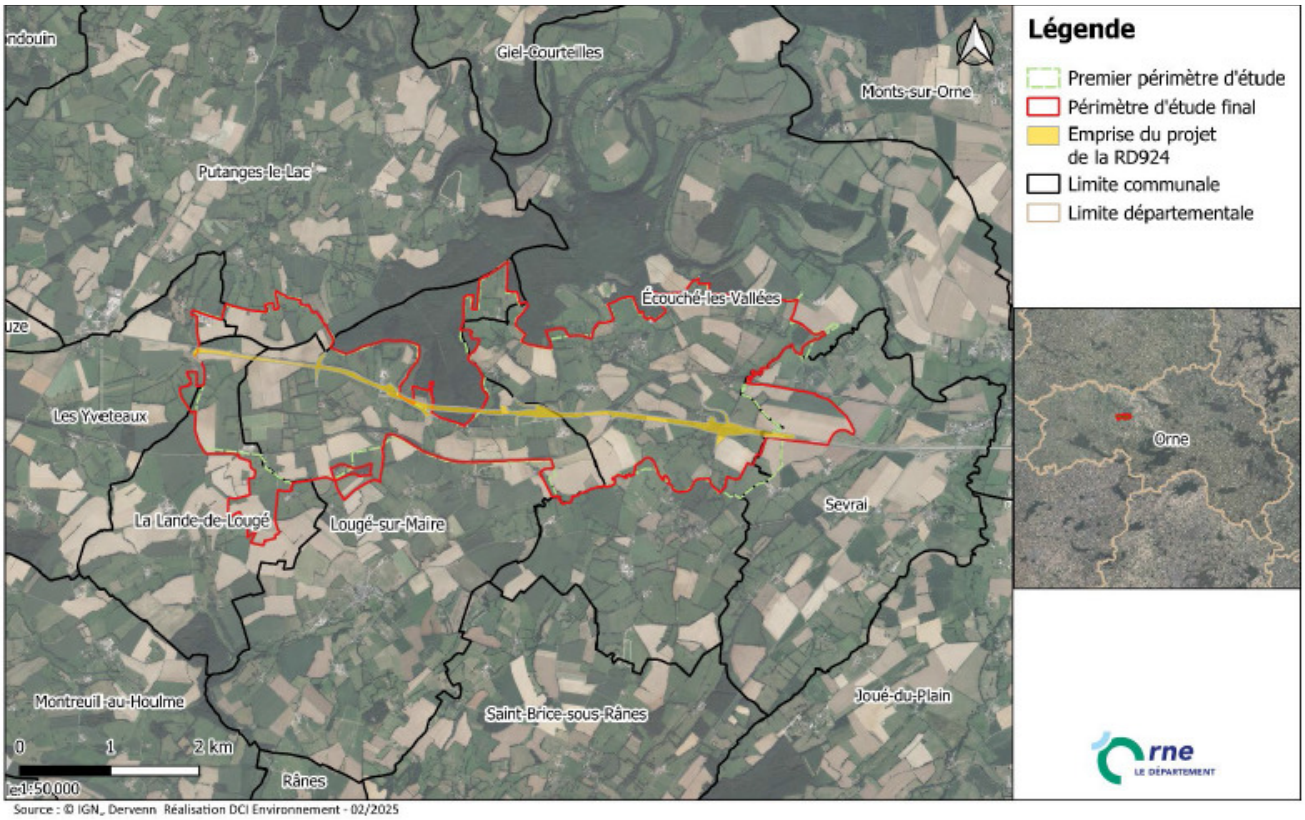

1.3.2 Le périmètre de l'AFAFE

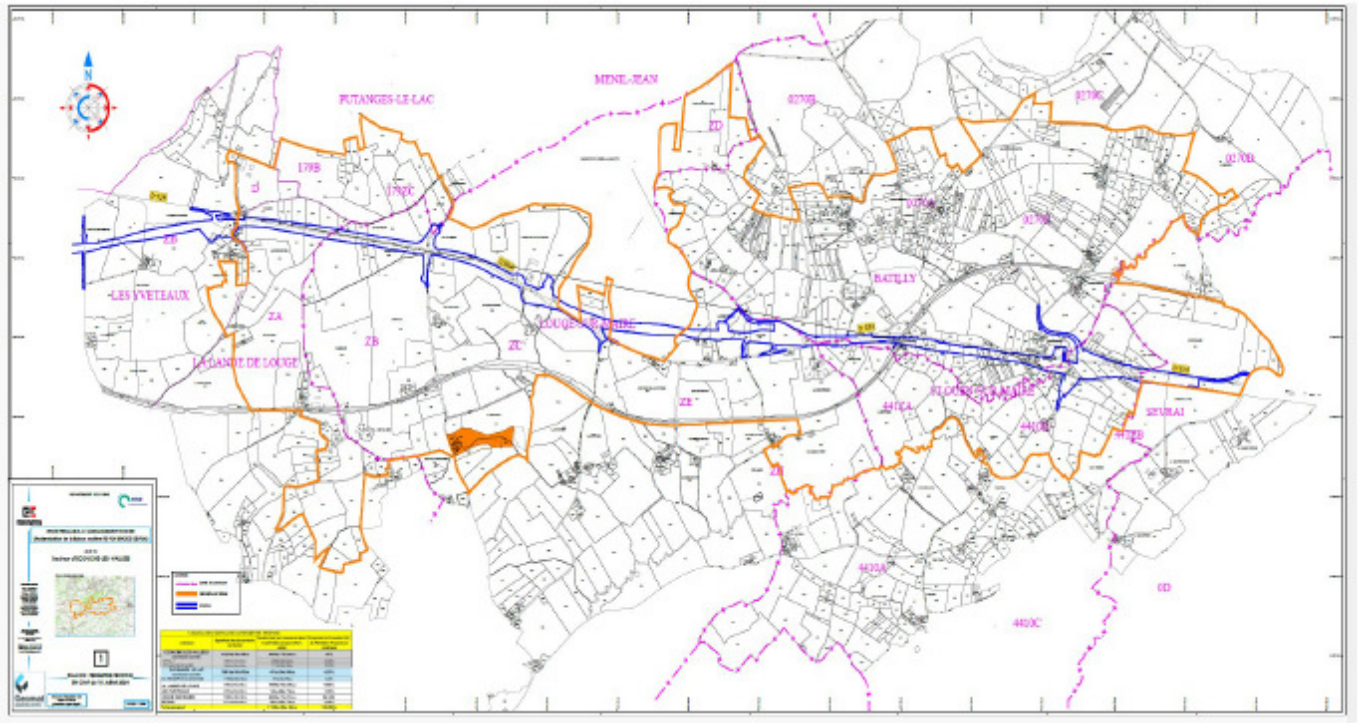

Le périmètre de l'AFAFE (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental) est de 1116 ha 09 a 99 ca répartis sur les communes de :

Commune	Surface (ha) du territoire communal	Surface (ha) par communes dans le périmètre proposé (hors voirie)	Proportion (%) du territoire communal dans le périmètre proposé
Écouché-les-Vallées (commune nouvelle)	4 123 ha 00 a 00 ca	498 ha 78 a 00 ca	12,10 %
Batilly	899 ha 00 a 00 ca	386 ha 82 a 62 ca	43,03 %
Saint-Ouen-sur-Maire	524 ha 00 a 00 ca	111 ha 95 a 38 ca	21,37 %
Putange Le Lac Commune nouvelle (La Fresnaye-au-Sauvage)	1 198 ha 00 a 00 ca	47 ha 24 a 90 ca	3,94 %
La Lande-de-Lougé	495 ha 00 a 00 ca	100 ha 93 a 45 ca	20,39 %
Les Yveteaux	579 ha 00 a 00 ca	14 ha 88 a 75 ca	2,57 %
Lougé-sur-Maire	1 358 ha 00 a 00 ca	405 ha 74 a 13 ca	29,88 %
Sevrai	811 ha 00 a 00 ca	48 ha 50 a 76 ca	5,98 %
Total général	**1 116 ha 09 a 99 ca**		

2 LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

2.1 Composition du dossier

Le dossier d'enquête comporte les éléments suivants :

- Les propositions établies par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et des prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à l'autorisation) en date du 10 juillet 2024,
- Un plan faisant apparaitre le périmètre,
- Un plan du schéma directeur,
- L'étude d'aménagement foncier,
- Le porter à connaissance du Préfet.

2.1.1 Notifications faites aux titulaires de comptes de propriété

Une notification a été envoyée à chaque détenteur de compte de propriété à l'intérieur du périmètre et aux propriétaires riverains du périmètre.
Ainsi un compte peut avoir plusieurs propriétaires, commune un propriétaire peut avoir plusieurs comptes de propriété (ex. Bien Propres, Bien en commun avec le conjoint, Bien en indivision avec frère, soeur, etc…).

(Annexe n°4) : Courrier de notification d'enquête publique aux propriétaires

(Annexe n°5) : Courrier de notification d'enquête publique aux propriétaires riverains

Tableau 14 : Répartition des comptes de propriété par surface détenue

	Moins de 1 ha	De 1 à 2 ha	De 2 à 5 ha	De 5 à 10 ha	De 10 à 20 ha	Plus 20 ha	Total
Nombre de comptes de propriété	120	25	30	23	20	16	234
%	51 %	1 1%	13 %	10 %	9 %	7 %	100 %

2.1.2 Etat des lieux et impacts

8 sièges d'exploitations agricole ont été recensées sur le périmètre concerné qui représente 57 % de la surface du périmètre.
Le périmètre sera coupé par la 2x2 voies d'Est en Ouest.
Des voies ou chemins de substitution seront à créer pour desservir les îlots d'exploitations.

2.1.2.1 Impacts sur les propriétés

Le périmètre comprend 934 parcelles pour une surface d'environ 1116 ha pour 352 propriétaires.

Tableau 13 : Répartition des parcelles par classe de superficie

	Moins de 1 ha	De 1 à 2 ha	De 2 à 5 ha	De 5 à 10 ha	De 10 à 20 ha	Plus 20 ha
Nombre de parcelles	697	107	82	35	9	4
Pourcentages	74,62 %	11,46 %	8,78 %	3,75 %	0,96 %	0,43 %

L'ouvrage impacte 48 comptes de propriétés (de quelques m2 à plus de 3 hectares)

L'ouvrage a un effet de coupure importante à l'intersection de la RD 924 et du chemin rural dit Launay Heudin sur l'ex commune de Batilly.

2.1.2.2 Exploitations concernées

19 exploitations subissent un prélèvement foncier.

- Le prélèvement foncier moyen est de 4.80% environ de la surface cultivée ;
- Le prélèvement sur la Surface Agricole Utile (SAU) va de 0.01% à 18.20%.

Ci-dessous le tableau des comptes de propriétés impactés par l'ouvrage.

Tableau 22 : Comptes de propriété impactés par l'ouvrage

Compte	Nom	Surface (ha)
20	Commune de Batilly	89 a 52 ca
60	Commune de Lougé-sur-Maire	1 ha 57 a 15 ca
110	Département de l'Orne	4 ha 61 a 48 ca
230	GFA de la Billotte	1 ha 00 a 85 ca
400	SAFER Normandie	2 ha 31 a 95 ca
450	SNCF	5 a 16 ca
580	Mme POREE née AUMOITTE Gisèle et Cts NP. Par Mme AUMOITTE née LAGOUCHE Lucienne US.	16 a 32 ca
680	Mme JAMES née BAPSOL Annie et Cts	24a 18 ca
1030	Mme BOTHEREAU née BOTHEREAU Nicole	47 ca
1120	BOURDAIS Etienne	10 a 71 ca
1210	BRARD Hubert et Cts	89 ca
1220	BRARD Jean-Claude NP. par Mme BRARD née PROD HOMME Denis US.	4 ha 07 a 28 ca
1230	BRARD Jean-Claude et Cts	1 ha 87 a 83 ca
1240	Mme HERVE née BRARD Marie-Paule NP. par Mme BRARD née PROD HOMME Denise US.	29 a 80 ca
1270	BREMONT Michel et Cts	15 a 76 ca
1520	Mme DESLAURIERS née CAREL Alice	36 ca
1620	CHAPLAIN Frédéric	47 a 42 ca
1660	CHAPLAIN Frédéric et Cts	2 ha 36 a 07 ca
1720	Mme DESVAUX née CHAPLAIN Valerie NP. par CHAPLAIN Roger US.	10 a 89 ca
2050	Mme COIGNARD née COIGNARD Sylvie	56 a 22 ca
2190	Mme FAUVEL née de SAINT MARTIN Elisabeth	1 ha 92 a 91 ca
2290	DEMAINE Olivier NP. par Mme DEMAINE née LEBOISNE Jacqueline US.	9 a 83 ca
2380	DESVIGNE Jonathan et Cts	40 a 52 ca
2430	DOUVILLE Bernard et Cts	26 a 23 ca
2520	DUFRESNE Gilles	1 ha 65 a 60 ca
2600	Mme QUILICHINI née DUPLESSY Maryvonne	20 a 81 ca
2730	EL FARISSI Kelly	37 a 99 ca
2750	Mme EUDES née ENGERAND Martine	10 a 47 ca
2840	EUDES Alain et Cts	2 a 19 ca
2870	EUDES Vincent et Cts	23 a 11 ca
3130	FREBET Claude et Cts	35 a 74 ca
3410	GRELIER Daniel et Cts	3 a 46 ca
3520	GUILLAIS Gérard	12 a 46 ca
3540	GUILLAIS Gérard et Cts	5 a 32 ca
3690	Mme PEIGNEY née HALOUZE Jeannine	3 ha 19 a 67 ca
3880	JARDIN Christian et Cts	15 a 82 ca
3890	Mme JEANNE née JEANNE Annie et Cts	53 a 84 ca
3920	JOUANNE Thierry et Cts	1 ha 30 a 82 ca
4040	LANGRIS Philippe et Cts	74 a 63 ca
4110	Mme GROSOS née LAUNAY Elisabeth et Cts	60 a 76 ca
4390	LEHUGEUR Eric et Cts	31 a 66 ca
4570	Mme BILYK née LEROYER Catherine	2 ha 72 a 38 ca
4620	LORIN Jean	14 a 41 ca
5520	PROD'HOMME Sebastien NP. par PROD HOMME Claude US.	28 a 43 ca
5850	SAUTIVET François NP. par SAUTIVET Jean-Claude US.	76 a 55 ca
6000	TIBY Gérard	1 ha 89 a 24 ca
6120	VESQUE Jacques et Cts	43 a 86 ca
Total général		39 ha 89 a 02 ca

2.1.2.3 Impacts sur la desserte des exploitations

L'ouvrage impacte certaines exploitations, outre le prélèvement occasionné, celui-ci va créer des délaissés importants difficilement exploitables entre la RD 924 et la future mise en 2x2 voies.

Des restructurations foncières et une réorganisation de la desserte sont nécessaires pour en traiter les enjeux.

Le stock de foncier existe en quantité suffisante pour compenser l'emprise de l'ouvrage routier, le département de l'Orne et la SAFER possèdent 47 ha 15a 56ca pour une emprise de 35 ha 2 a 12ca.

Néanmoins, il existe une certaine hétérogénéité des sols qui pourront être un frein à certains échanges.

2.1.2.4 Impacts sur la voierie

Les linéaires de voieries communales et rurales sont très importants, il est recensé 75 ml de voieries communales et 2679 ml de chemins ruraux cultivés.

Tableau 20 : Réseaux de voiries sur le périmètre d'étude

	Goudronné	Bien empierré	Empierré (+/-) Détérioré	Enherbé ou terre	En friche ou impraticable	Cultivé	Total
Voie Communale	14 430	0	0	0	390	75	14 895
Chemin Ruraux	4 026	75	805	845	5797	2679	14 227
Total	18 456	75	805	845	6 187	2 754	29 122
Pourcentage	63,37 %	0,26 %	2,76 %	2,90 %	21,25 %	9,46 %	100,00 %

2.1.2.5 Impacts de l'infrastructure sur les structures foncières

Dans le cadre de l'aménagement routier de la RD 924, la compensation des zones humides a été évaluées à 47,13 ha au sein de la même unité hydrographique. Il est impératif de ne pas impacter les zones de compensation liées à l'aménagement routier.

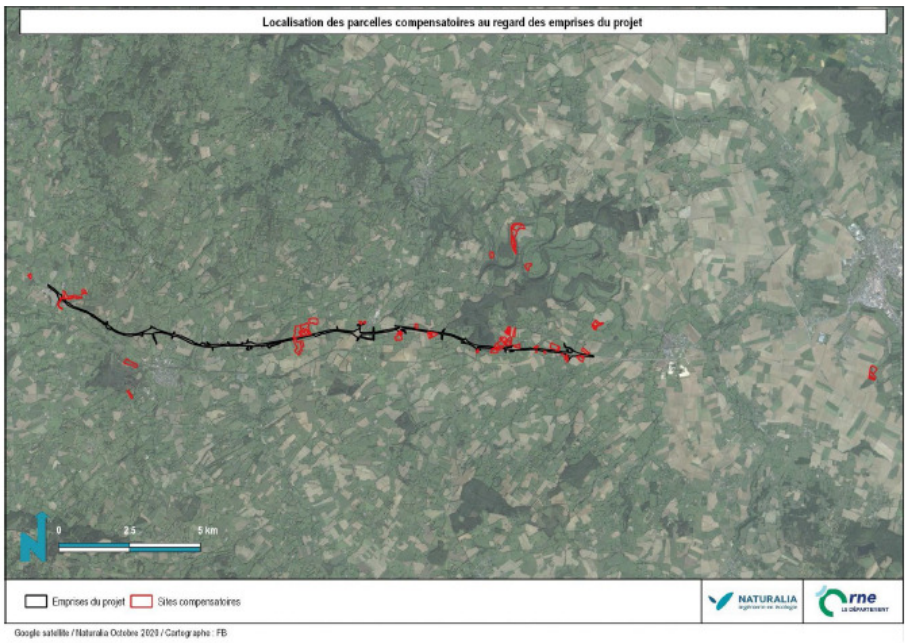

2.1.2.6 Impacts environnementaux

Paysage

L'analyse paysagère met en évidence un paysage vallonné, ponctué de cours d'eau aux gabarits plus ou moins importants.
Entre les vallées souvent boisées, prend place un plateau agricole assez ouvert, où les talus arborés ont parfois disparu bien que certains secteurs présentent une densité de formations arborées plus importante. Cette association crée une alternance d'espaces ouverts et d'espaces fermés qui apporte du dynamisme au paysage.
L'habitat est fortement diffus et prend la forme de hameaux, parfois organisés autour d'une exploitation agricole.

Ces caractéristiques paysagères (relief, haies, hameaux) limitent actuellement les perceptions sur la RD924.
Aucun élément patrimonial protégé a été recensé.
Une attention particulière devra être porté aux hameaux bordant la RD 924 dans le cadre de ce projet routier.

Toutefois, dans le cadre de l'aménagement foncier, il sera important de :
- Maintenir l'alternance des paysages ouverts et fermés ;
- Limiter les perceptions vers le projet depuis les zones habitées ;
- Valoriser les spécificités paysagères locales.

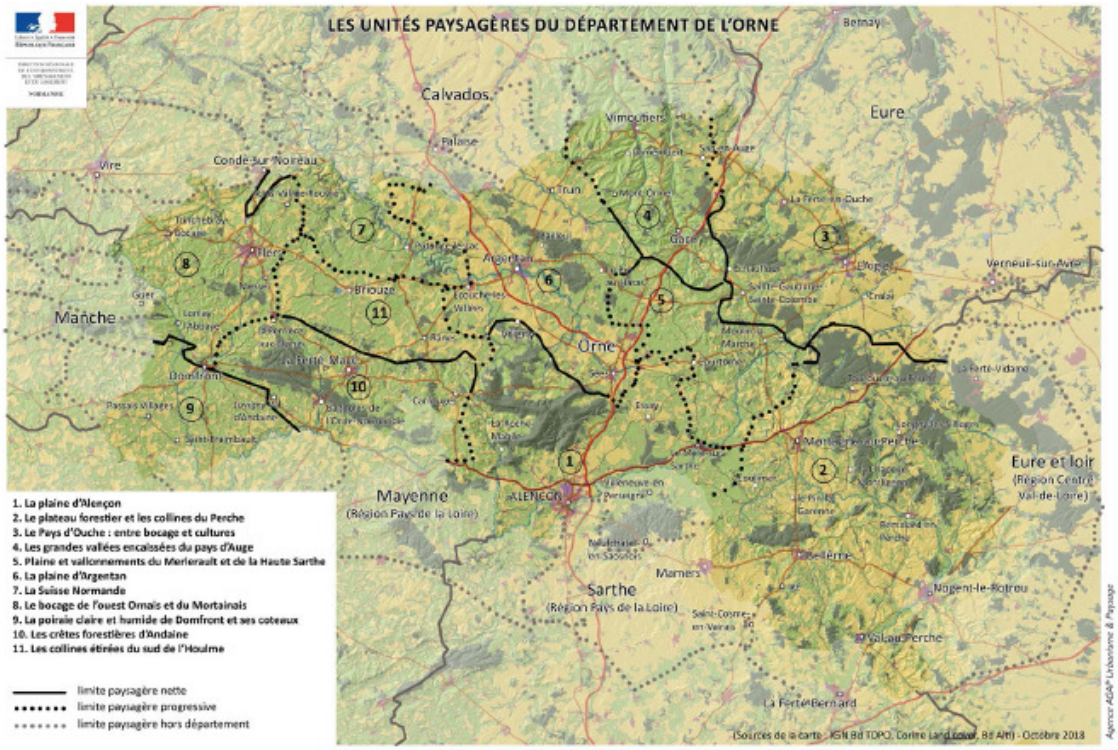

Atlas des paysages de l'Orne - DREAL de Normandie

Occupation des sols

Le territoire est en grande partie occupé par des terres agricoles (grandes cultures et prairies améliorées), où l'intérêt écologique des milieux est généralement faible. Cependant, quelques secteurs de boisements existent sur le territoire. Les vergers recensés concernent souvent des parcelles de petite taille et situées à proximité des bâtis.

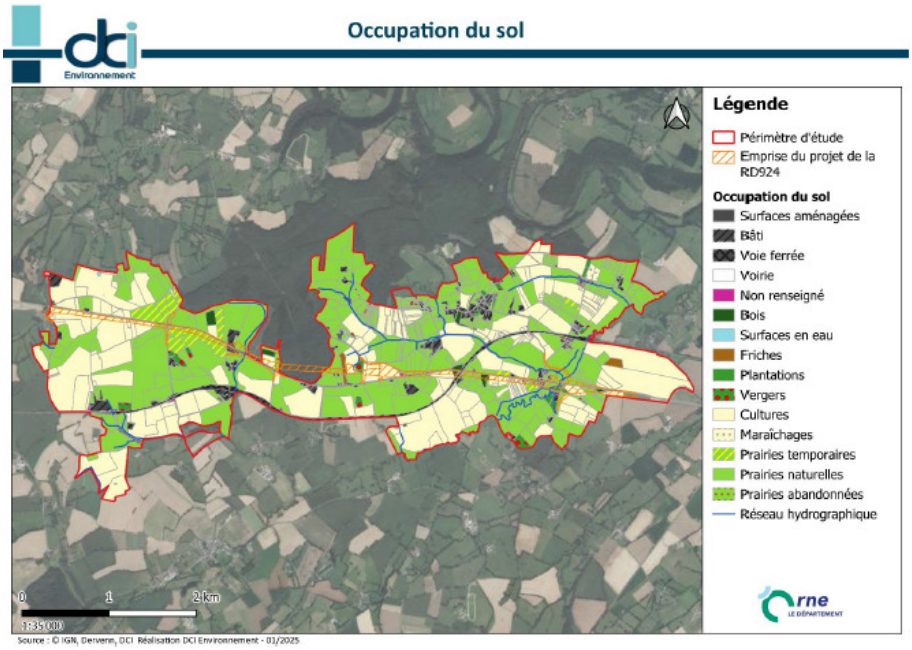

Réseau bocager et arbres isolés

Le réseau bocager est dans l'ensemble assez bien structuré, mais reste relativement hétérogène. Le bocage se compose essentiellement de haies arbustives avec plusieurs strates et quelques haies arborées. À noter que dans le PLUi, 1 150 km de haies sont inscrits en éléments remarquables du paysage avec un réseau de 60 mètres de haies par hectare.

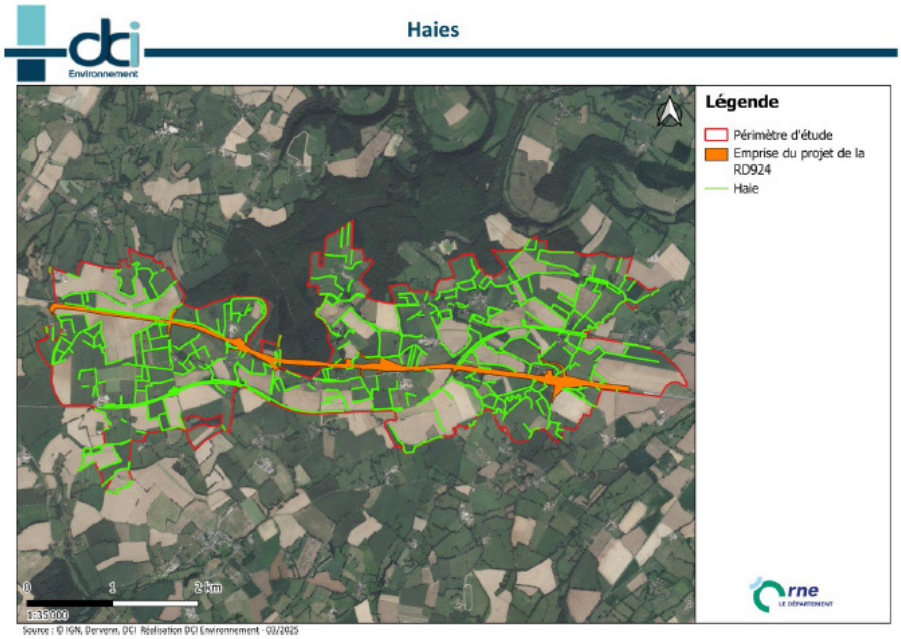

Zones réglementaires

Le périmètre d'étude est concerné par un site Natura 2000 : Haute vallée de l'Orne et affluents (FR2500099). Deux ZNIEFF sont présentes : la vallée de l'Orne (type II) et la Maire et ses affluents (type I).

Aucun espace naturel sensible ni aucune zone de préemption n'est définie sur le territoire.

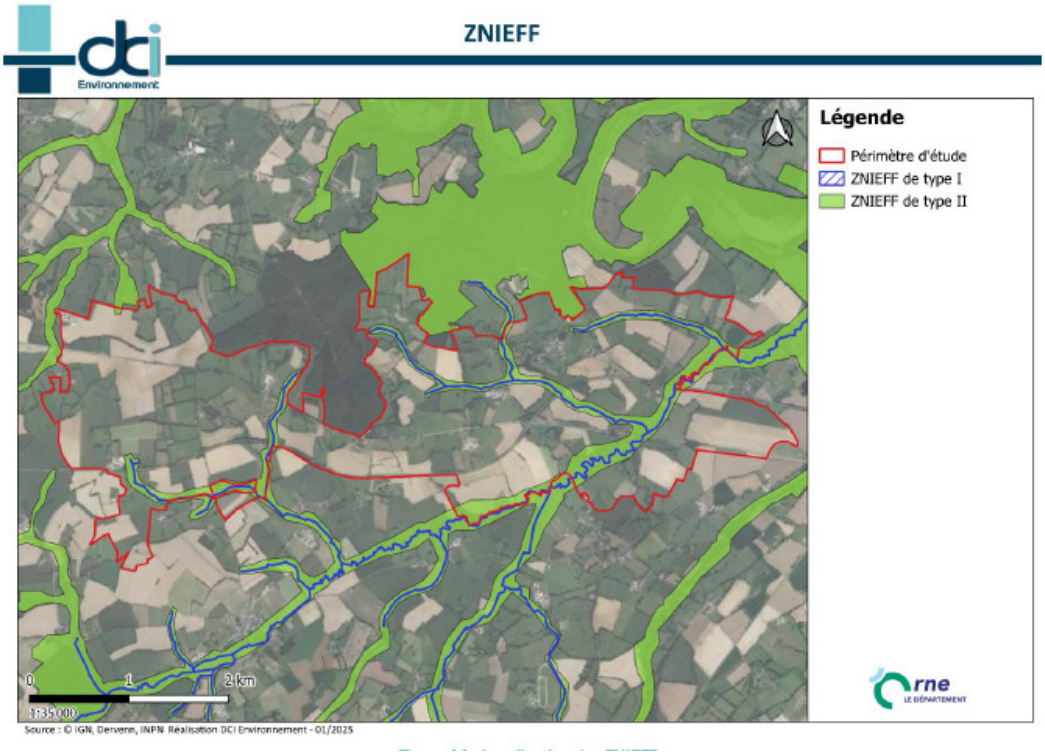

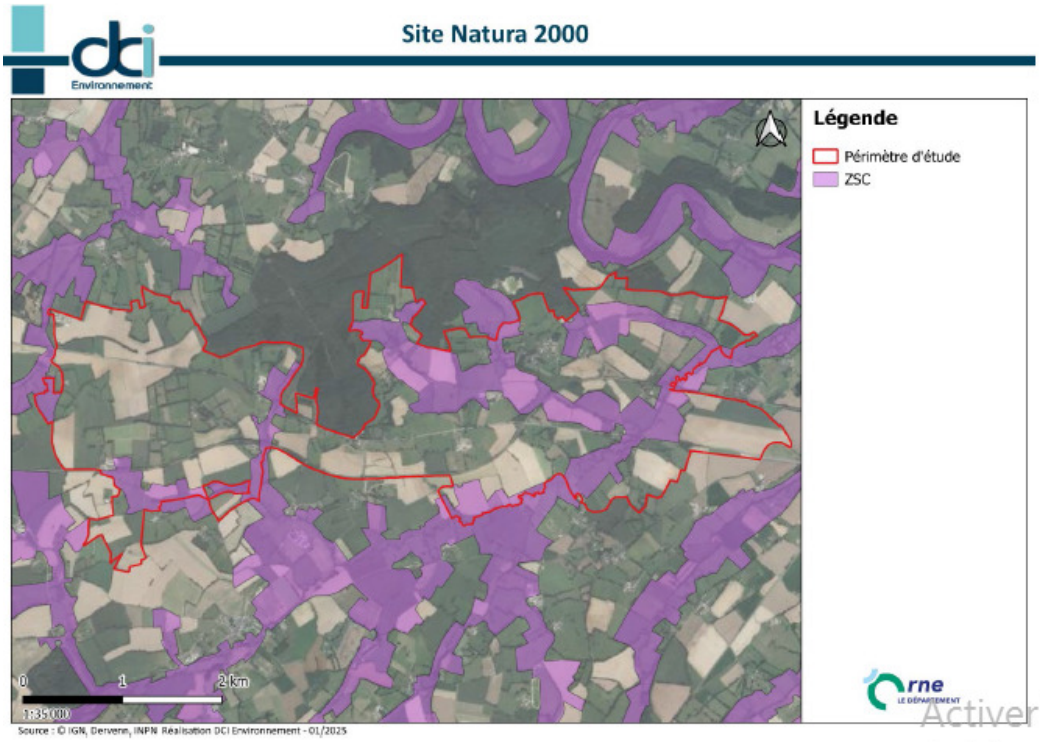

Flore

201 espèces végétales ont pu être observées sur le territoire. A noter que 8 espèces patrimoniales sont présentes dans le périmètre : Achillée ptarmique, Berle à feuilles étroites, Bleuet, Réséda jaunâtre, Saule à oreillettes, Sureau yèble, Rubéole, Potamot à feuilles obtuses, Viorne mancienne.

Le territoire est également concerné par la présence de 4 espèces invasives : la Renouée du Japon, la Vigne-vierge, le Laurier cerise et l'Ailante glanduleux.

Faune

L'avifaune observée comprend le cortège des passereaux habituels des zones agricoles et bocagères, composé majoritairement d'espèces communes. Quelques espèces sensibles au niveau national et régional sont présentes également : Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Pipit farlouse et Pouillot fitis.

Toutes les espèces de chauves-souris françaises sont intégralement protégées sur l'ensemble du territoire national. De manière générale, les enjeux sont liés aux secteurs boisés avec cours d'eau. En effet, ces zones sont particulièrement intéressantes puisqu'elles servent de corridors de déplacement, de zones de chasse et de gîtes pour les espèces arboricoles. De plus, il est important de conserver un maillage bocager dense afin que ces boisements ne se transforment pas en îlots.

11 espèces de mammifères terrestres ou semi-aquatiques fréquentent le périmètre. À noter que la Maire constitue un axe de déplacement privilégié pour la Loutre d'Europe et le Putois d'Europe.
Concernant les grands mammifères, la présence du Chevreuil européen et du Sanglier correspond au cortège typique d'espèces des plaines agricoles.

Les espèces de reptiles et amphibiens observées sont plus ou moins communes. Certaines font l'objet d'une protection au niveau national, et figurent à l'annexe IV de la directive Habitats-Faune-Flore (Grenouille agile et Triton marbré). Le maintien d'une bonne qualité d'eau et d'une mosaïque d'habitats humides, prairiaux et forestiers est primordial pour ces espèces.

Les insectes recensés sur le périmètre sont majoritairement communs et ne présentent pas de sensibilité particulière. Il convient cependant de noter la présence du Lucane cerf-volant ; le périmètre d'étude présente des habitats qui lui sont favorables.

2.2 Les prescriptions

L'attention portée à l'intégration paysagère des aménagements et au maintien de la mosaïque caractéristique du bocage vise à préserver l'identité et l'attractivité du territoire. Un paysage diversifié et harmonieux contribue au bien-être des habitants, à l'attrait touristique de la région et à la valeur du foncier agricole.
La conservation de la structure paysagère traditionnelle, tout en l'adaptant aux besoins agricoles modernes, permet de maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire tout en préservant son patrimoine culturel. Cette approche favorise une agriculture ancrée dans son terroir, propice au développement de produits de qualité et à la diversification des activités rurales. Pour atteindre cet objectif, il est proposé :

• Un taux de conservation minimum global du patrimoine bocager existant, cette prescription se traduit par des propositions de taux de conservation spécifique à chaque typologie d'enjeux de linéaires bocagers (linéaires aux enjeux fort, moyen, faible) ;

• La préservation des modalités d'occupation du sol et des usages associés, c'est-à-dire la préservation de la répartition des typologies d'occupation du sol (parcelle cultivée, prairie naturelle, prairie temporaire, verger, bosquet, prairie humide). Les modalités de mise en oeuvre de cet objectif sont traduites à l'échelle des exploitations par le respect de leur ratio culture/prairie temporaire/prairie naturelle notamment dans le cadre de la PAC, ou au travers de prescriptions détaillées dans les paragraphes suivants : zones humides, verger, continuité écologique, biodiversité.

Les prescriptions proposées ci-après témoignent de la volonté forte de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de placer les enjeux environnementaux au cœur de l'opération d'AFAFE.

Nom de la prescription	Description	Numéro de la prescription	Enjeux majoritairement concernés				
Phase Projet			Ressource en eau	Sol et sous-sol	Paysage	Climat	Biodiversité
La phase projet constitue la période d'étude et de travaille du géomètre expert lors de la réalisation de l'avant-projet puis du projet d'AFAFE							
Préservation du caractère bocager	Linéaire bocager « Enjeux forts » : 90% de conservation	PRP 1a					
	Si les enjeux de l'AFAFE le nécessitent un taux de conservation de 85% sur les linéaires d'enjeux FORT peut être utilisé, en conséquence les compensations seraient renforcées : haies doubles avec des fonctionnalités répondant au moins à 2 enjeux (parmi : connectivité/rôle anti-érosif/protection des milieux sensibles/humides)	PRP 1ab					
	Linéaire bocager « Enjeux moyens » : 80% de conservation	PRP 1b					
	Linéaire bocager « Enjeux faible » : 80% de conservation	PRP 1c					
Priorisation de la préservation	Préservation prioritaire des haies aux enjeux forts et moyens	PRP 2					
Protection systématique des linéaires intégrant les zonages N2000 sauf linéaires particulièrement dégradés ou altérés	Hors haies dégradées ou altérées pouvant être compensées par des nouvelles plantations plus fonctionnelles situées à proximité immédiate (à l'exception des besoins pour création d'accès aux parcelles, ouverture 10ml max.).	PRP 3					
Protection des milieux aquatiques et humides	Protection des cours d'eau de tous travaux, conservation des mares.	PRP 10					
Conservation des prairies humides	Conservation stricte des usages sur prairie humide.	PRP 11					
Conservation des vergers	Conservation de 90% des surfaces de verger, ou compensation à 150% avec des essences locales.	PRP 12					
Protection stricte des réseau hydrographiques	Protection des réseaux hydrographiques (cours d'eau, mares) et création de bande enherbée (5m) minimum	PRP 13					
Protection des linéaires bocagers anti-érosifs	Conservation minimale de 90% des linéaire anti-érosif ou compensation à 200% et assurant un niveau de protection équivalent.	PRP 14					
Protection des habitats remarquables identifiés	Protection des habitats les plus favorables à la biodiversité localisée lors de l'état initial « Milieux sensibles »	PRP 15					
Protection et conservation des bosquet et boisement	Conservation préférentielle ou compensation à 150% des surfaces impactées	PRP 16					
Proposition de compensation anticipé par le BE environnement ou validé pour leur gain fonctionnel	Le bureau d'étude environnement, propose avant la réalisation de l'avant-projet des linéaires susceptibles d'avoir des effets bénéfiques qui serviront de réflexions lors des échanges avec le géomètre et les propriétaires/exploitants	PRP 4					
Compensation des linéaires bocagers arasés	Compensation à 200% des linéaires aux « enjeux forts »	PRP 5a					
	Compensation à 150% des linéaires aux « enjeux moyens »	PRP 5b					
	Compensation à 100% des linéaires aux « enjeux faibles »	PRP 5c					
Utilisation d'essence locale pour les replantations	Plantation compensatoire avec des essences locales (certification végétal locale ou assurance de l'origine des plants).	PRP 6					
Plantation de haies doubles	Replantation de haie double en compensation de suppression de haie « enjeux forts » (plantation sur deux rangs en quinconce)	PRP 7					
Plantation sur talus	Replantation sur talus pour toutes les haies pouvant assurer un rôle de protection contre l'érosion des sols (perpendiculaire à la pente ou formant des protections continue associées aux linéaires voisins.	PRP 8					
Plantation à plat	Replantation à plat possible sur les secteurs de pente très faible ou située dans l'axe de la pente	PRP 9					
Phase d'Exploitation							
Il s'agit de mesure visant à conforter et pérenniser les mesures mise en œuvre durant le projet (protection, suivi)							
Préservation du caractère bocager	Proposition d'inscription des linéaires plantés comme des haies à préserver dans les documents d'urbanisme « Enjeux forts »	PRE 1					
Suivi des mesures compensatoires	Réalisation d'un suivi des plantations compensatoires (année n, n+1, n+3 et n+5)	PRE 2					

2.3 Les Intervenants

La commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire et la Lande de Lougé a pris la décision le 10 juillet 2024 de procéder à un aménagement foncier avec inclusion de l'emprise de l'ouvrage routier de la RD 924.

Celui-ci comprend l'état initial (foncier-agriculture-aménagement du territoire et environnement) du périmètre et analyse les impacts de l'ouvrage sur les propriétés et les exploitations.

Documents d'urbanisme

Toutes les communes possèdent un PLU sauf la commune des Yveteaux et la partie sud de la commune de Putanges-le-Lac (au niveau de l'ancienne commune de la Fresnaye-au-Sauvage) qui sont sous le régime du règlement national d'urbanisme.
De manière générale, le territoire concerné par le périmètre d'étude est en grande partie dédié à l'activité agricole. Les zones naturelles sont cantonnées aux affluents de l'Orne (ruisseau des Vallées, la Maire).
Il n'y a pas de zone urbaine ou à urbaniser répertoriées dans le PLUi dans l'enceinte du périmètre d'étude.

Les monuments historiques

Une partie du périmètre des 500 mètres de protection du Château des Ostieux (monument historique) se situe dans le périmètre d'étude (à l'ouest, sur la commune des Yveteaux). Les éléments protégés sont les façades et les toitures de l'ensemble des bâtiments du domaine, le potager et ses murs de clôture, inscrits par arrêté du 16 juin 2005.

Figure 10 : Le Château des Ostieux (source : ornetourisme.com)

Sous-bassins versants du SAGE Orne-Amont

Le territoire est traversé par le cours d'eau « La Maire ». La préservation du milieu aquatique doit être assurée.

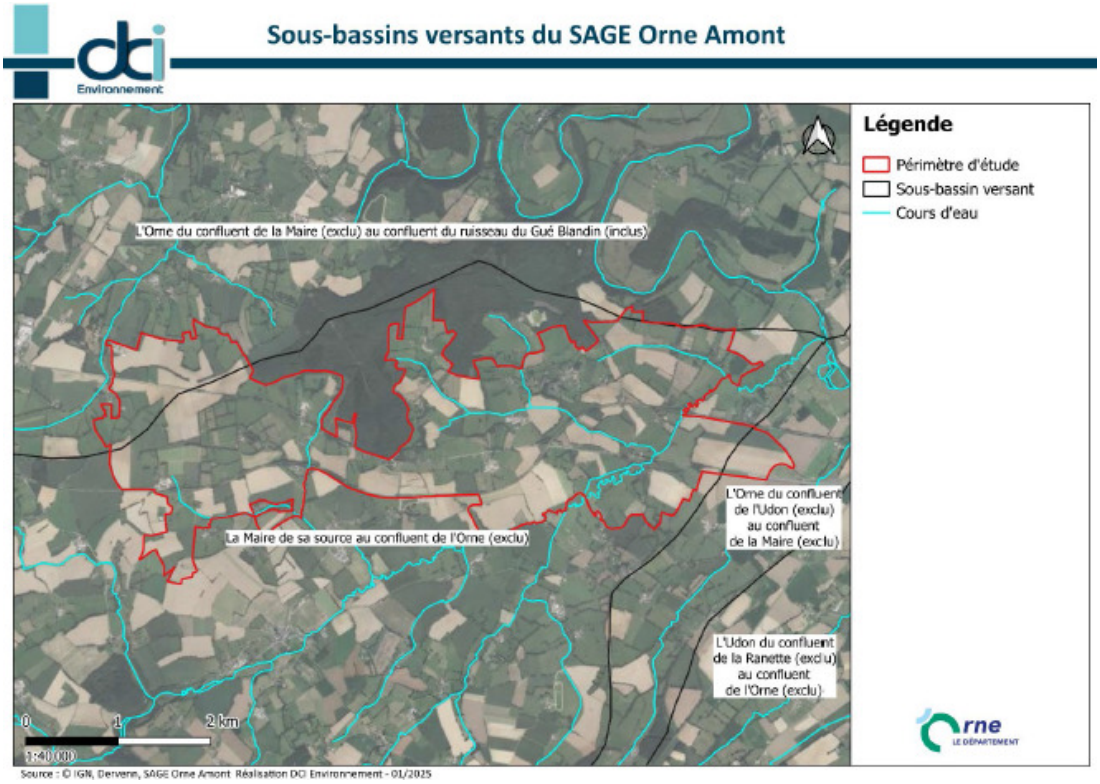

Les zones humides

Les zones humides sont un enjeu majeur pour concevoir et mettre en œuvre une politique cohérente visant à la préservation de ces écosystèmes fragiles mais essentiels qui sont impliqués dans la production de nombreux services écosystémiques. Fortement liée à la situation topographique, l'occurrence des zones humides est principalement conditionnée par la géomorphologie, les précipitations et le dénivelé au cours d'eau.
Les zones humides potentielles incluent d'anciennes zones humides dont le fonctionnement hydrologique et hydrique a été modifié par le drainage artificiel ou la rectification des cours d'eau. La méthode ne tient compte ni des aménagements réalisés (drainage, assèchement, comblement), ni de l'occupation du sol (culture, urbanisation…), ni des processus pédologiques et hydrologiques locaux qui limiteraient le caractère effectivement humide de ces zones.
L'identification des sols de zones humides se base sur les classes d'hydromorphie définie par le Groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 modifié 2009) :

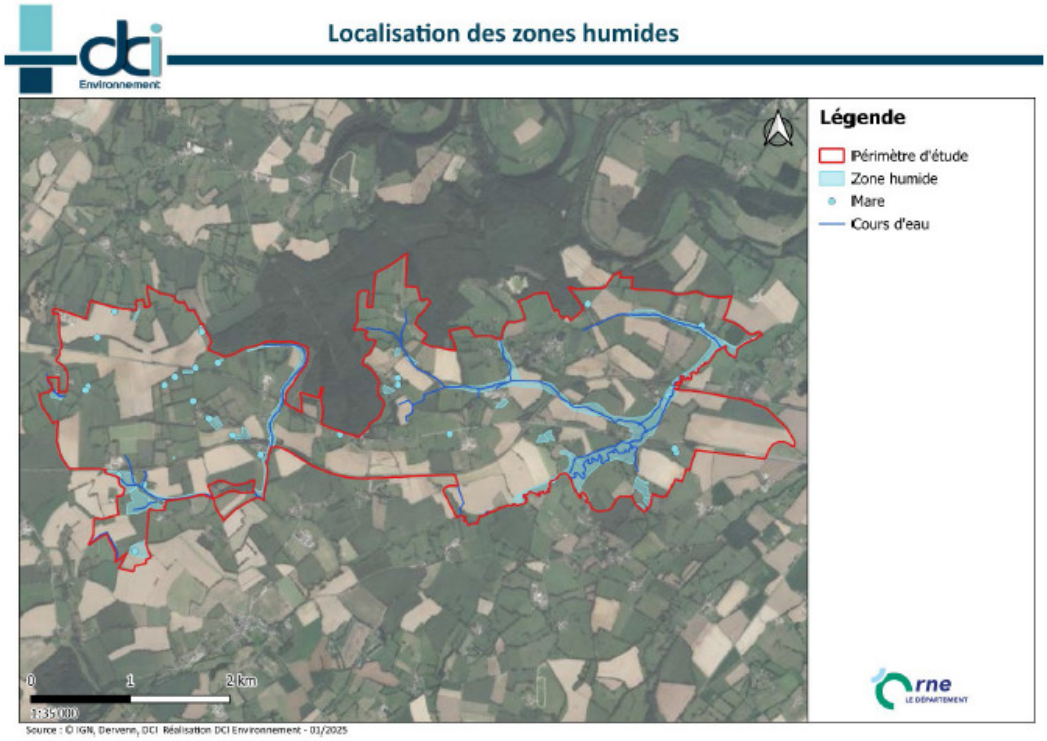

Remarques du commissaire- enquêteur :

Le patrimoine naturel du périmètre est caractérisé par une alternance de vallées boisées et de plateaux agricoles ouverts, avec un habitat dispersé en hameaux.

Le territoire est principalement occupé par des terres agricoles, avec un intérêt écologique fortement associé aux réseaux bocagers.

Le réseau bocager est relativement dense et diversifié, composé en majorité de haies arbustives et arborées de bonne qualité, jouant également un rôle important dans la protection des sols et de la ressource en eau.

On trouve également des zones humides, des mares et des cours d'eau, abritant une faune et une flore diversifiées, avec notamment la présence d'espèce patrimoniales. Le territoire est ainsi concerné par un site Natura 2000 : Haute vallée de l'Orne et affluents (FR2500099), deux ZNIEFF et abrite des espèces végétales et animales protégées, soulignant la nécessité de mesures de conservation.

La présente enquête porte principalement sur l'emprise de l'ouvrage, le périmètre de l'AFAFE et les parcelles adjacentes au périmètre.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E25000005/14 du 4 février 2025 de Mme. La Présidente du tribunal administratif de CAEN a désigné M. Philippe BEDEL pour conduire l'enquête publique conjointe de déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales pour la réalisation de la mise en 2X2 voies de la RD 924 entre Briouze et Sevrai.

3.2 Contact avec le maitre d'ouvrage

Le 8 février 2025, j'ai pris contact avec Mme. Thérèse HERBINIERE du Conseil départemental de l'Orne. Nous avons échangé sur les modalités de l'enquête, et fixé au 10 février 2025 une réunion de travail avec Mme. Carole DESSUTER afin d'aborder différents points du dossier.

Au cours de cette réunion au Conseil départemental de l'Orne les points ci-après ont abordé :

- Planning et lieu des permanences.
- Historique du projet de création de la 2x2 voies.
- Le périmètre impacté.
- La décision de la commission intercommunale d'aménagement foncier en date du 10 juillet 2024.
- Notifications faites aux propriétaires.
- Le type d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise)
- Les qualités du géomètre (agrément, chargé de mission…)
- L'accessibilité au registre dématérialisé et registre papier.
- La constitution du dossier d'enquête.
- L'arrêté d'ouverture d'enquête.

3.3 L'arrêté d'organisation de l'enquête

3.3.1 Mise à l'enquête

L'arrêté concernant l'ouverture d'enquête sous référence : 2025_2819 a été pris conformément à la réglementation, par le Président du Conseil départemental de l'Orne le 10 février 2025

3.4 Publicité et information du public

3.4.1 Publicité légale

3.4.1.1 Les avis de presse

J'ai constaté que l''avis d'enquête a été publié avant le l'ouverture de l'enquête dans les journaux départementaux et locaux conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2025_2819 aux dates suivantes :

Journaux	Date de publication 1er avis	Date de publication 2éme avis	Date de début d'enquête
Ouest France Orne	04/03 /2025	25/03/2025	24 mars 2025
Journal L'Orne	06/03/2025	27/03/2025	

(Annexe n°3) : Annonces légales Ouest France et Journal de l'Orne

L'avis d'enquête était publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne : https:/www.orne.fr

3.4.1.2 Affichage et informations

J'ai constaté que l'avis d'enquête a été affiché au public dans les 6 mairies suivantes :

- Ecouché-les-Vallées,
- Lougé-sur-Maire,
- La Lande –de-Lougé,
- Putanges-Le-Lac,
- Les Yvetaux,
- Sevrai.

De manière à assurer une bonne information du public celui-ci a été affiché, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci comme précisé dans l'article 5 de l'arrêté d'enquête.

Par affiches sur le terrain (11 points d'affichage)

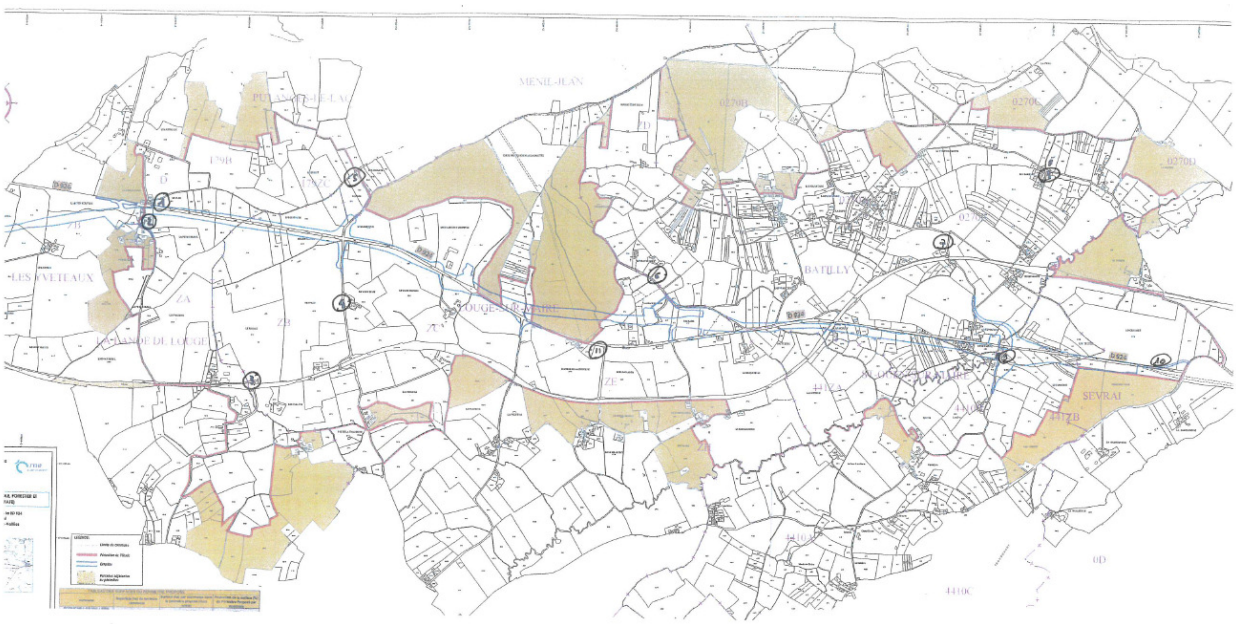

3.4.1.3 Publication en ligne

Conformément à l'article 4 de l'arrêté n°2025_2819 du Président du Conseil départemental de l'Orne, un registre dématérialisé était accessible au public pour consulter le dossier, déposer ses observations et propositions à l'adresse suivante : https//www. démocratie-active.fr/afafeecouche-web/

Le public pouvait également envoyer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : registreafafeecouche@democratie-active.fr

Un poste informatique était accessible gratuitement au Conseil départemental de l'Orne, bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, 27 Bd de Strasbourg à Alençon du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celle portées sur le registre papier étaient consultables au siégé de l'enquête, celles formulées par voie électronique étaient consultables sur le site internet https//www. démocratie-active.fr/afafeecouche-web/

Ce procédé permet d'étendre et parfaire l'information du public sur l'existence de l'enquête et les modalités de son déroulement.

3.4.2 Le siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé à :

Mairie d'Ecouche les Vallée
35 rue Pierre Trévin
61150 Ecouché les Vallées

3.5 La durée de l'enquête – L'organisation des permanences

L'enquête s'est déroulée du 24 mars 2025 au 22 avril 2025 inclus soit 30 jours consécutifs.

Conformément à l'arrêté d'enquête (article 6) le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des 5 permanences organisées selon le tableau ci-après

jour	date	heure	lieu
lundi	24 mars 2025	14h -17h	mairie d'Ecouché les Vallées
samedi	29 mars 2025	9h-12h	
mardi	02 avril 2025	9h-12h	
Jeudi	17 avril 2025	14h-17h	
mardi	22 avril 2025	14h-17h	

Les permanences ont été planifiées sur différents horaires et jours de la semaine de façon à permettre une large participation du public tout en tenant compte des horaires d'ouverture des mairies.
Le commissaire enquêteur était installé dans une salle dédiée dans de parfaites conditions de confort et de confidentialité.
Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur était accompagné de M. BURNEL géomètre expert du cabinet GEOMAT.

3.6 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée avec une bonne participation du public essentiellement des propriétaires et riverains qui avaient reçu le courrier de notification. Des questions d'ordre privé et collectif ont été posées, dans un climat serein.

3.7 Echange avec le maitre d'ouvrage lors de l'enquête

Au cours de l'enquête, j'ai eu des échanges avec Mme DE SUTTER et Mme HERBINIERE du Conseil départemental de l'Orne, en charge du dossier de la création d'enquête, qui ont pris en considération mes demandes et ont réagi rapidement.

Mme DE SUTTER et Mme HERBINIERE sont venues rencontrer le commissaire enquêteur et le géomètre expert lors de permanences.

3.8 Clôture de l'enquête

Conformément à l'arrêté du préfet de l'Orne (article 9), l'enquête a été close et les registres papier clôturés et signés par le commissaire enquêteur le mardi 22 avril 2025 à 17h.

Le registre dématérialisé a été fermé au même moment.

4 NATURE ET ANALYSE OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 Le dossier mis à la disposition du public et le recueil des observations

Le public a pu, pendant la durée de l'enquête, faire des observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé : https//www. démocratie-active.fr/afafeecouche-web/
- Par courriel électronique à l'adresse suivante : registreafafeecouche@democratie-active.fr
- Sur le registre d'enquête papier mis à disposition au siège de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- Par voie postale en adressant un courrier : mairie d'Ecouché les Vallées 35 rue Pierre Trévin

4.2 La relation comptable avec le public

Quelques observations ont été déposées sur le registre dématérialisé et la majorité sur le registre papier, celles – ci ont été réintégrées sur le registre dématérialisé.

4.2.1 Bilan des permanences

Lors des 5 permanences qui se sont tenues à la mairie d'Ecouché-les-Vallées l'analyse de la fréquentation du public est répertoriée dans le tableau ci-après :

date des permanences	nombre de visiteurs	nombre observations portées sur le registre papier	nombre courriers ou mail
24/03/2025	5	2	0
29/03/2025	18	6	0
02/04/2025	9	3	0
17/04/2025	13	4	1
22/04/2025	7	1	1 (le 18/04)
Total	52	16	2

4.2.2 Bilan du registre dématérialisé

Chiffres clés	
Total des téléchargements :	286
Visiteurs totaux :	706
Visiteurs uniques :	128
Observations :	
Publié :	7
Observations papier :	6
Total des dépôts :	13

Soit un total de 23 contributions. Chacune d'entre elles a été analysée par le commissaire enquêteur.

4.3 Les observations du commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête était complet il a permis au public de s'informer sur le périmètre de l'AFAFE.

Les propriétaires et riverains ont pu voir si leurs parcelles étaient réellement bien situées dans le périmètre de l'AFAFE.
Le maitre d'ouvrage propose aux riverains le bornage des parcelles adjacentes au périmètre de l'AFAFE.

Le géomètre expert disposé d'un logiciel spécifique « INTEGREM » (Applications informatiques pour géomètres et topographes dédiées au remembrement et à l'aménagement foncier) qui, à partir du numéro de compte mentionné sur le courrier des propriétaires et riverains permettait de visualiser les parcelles avec aisance.

Le géomètre expert a mis à disposition du public :

- le procès-verbal de l'AFAFE qui donne un descriptif du n° de compte, propriétaire, commune, surface …

-un orthophotoplan : Images photographiques réelles et complètes du terrain qui sont très précises. Elles permettent également de capturer des détails fins, tels que des bâtiments et des arbres.

D'autre part un plan parcellaire du périmètre de l'aménagement foncier avec l'emprise de l'ouvrage à l'échelle 1/5000 permettait au public de se repérer facilement.

4.4 Le procès-verbal de synthèse

Les observations du public et les questions du commissaire enquêteur ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis le 29 avril 2025 au siège du Conseil départemental de l'Orne représenté par Mme DE SUTTER et Mme HERBINIERE en précisant qu'un mémoire en réponse était attendu pour le 13 mai 2025 au plus tard.

5 LE MEMOIRE EN REPONSE

Le maitre d'ouvrage a remis son mémoire en réponse par voie informatique le 06 mai 2025. Le commissaire enquêteur a apporté des observations qu'il a jugé utile au mémoire en réponse.

5.1 Suite donnée aux observations du public

Le commissaire d'enquêteur a procédé à un examen de toutes les observations déposées lors de l'enquête publique.

Il a invité le maître d'ouvrage à prendre connaissance de chaque observation avec leurs pièces jointes.

Les contributions et questions ont été déposées via le registre électronique (#...), le registre papier (R …), par email (M …) et par courrier (C…). Ci- après :

#- Observation n° 1 du 4 avril 2025

Auteur : Cécile DUMONT

Bonjour,
Je suis la fille de Mme ROBBE ép DUMONT Claudine. Étant sous ma tutelle, je reçois des courriers relatif à cet aménagement.
Une question se pose, car, j'ai cru comprendre que le nom de ma mère figurait sur la parcelle en tant que propriétaire.
Je pensais que c'était M. ROBBE Didier, ainsi que M. ROBBE Patrick qui en était les détenteurs.
Pourriez-vous me confirmer que ma mère n'a pas d'action à mener sur ce dossier ?

Merci par avance.

Cordialement

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

 # - <u>Observation n° 2 du 4 avril 2025</u>

Auteur : anonyme

Madame,
Je vous prie de trouver les informations relatives aux emprises ferroviaires dans le cadre de l'aménagement foncier pour la mise en 2x2 de la RD 924 entre Briouze et Sevrai.

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE
HAUTS DE FRANCE – NORMANDIE
Pôle Environnement de Travail
Immeuble Perspective – 7ème étage
449, Avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE

Pole infrastructures territoriales
Direction de la gestion des routes
Bureau gestion du Domaine public
Et affaires foncières
27 bd, de Strasbourg
CS 30528
61017 ALENCON Cedex

Lille, le 04 Avril 2025

Nos réf : DITHDFN 2025-0383
Affaire suivie par : sébastien François
Mail : sebastien.francoisl@sncf.fr

Vos réf : RD 924-Mise à 2×2 voies
N °de compte 450
Affaire suivie par : Caroline De Sutter

Objet : RD 924-Mise à 2×2 voies

Madame,

Par courrier en date du 17 mars 2025, vous nous transmettez pour avis la demande d'opération d'Aménagement foncier de la RD 924 entre Briouze et Sevrai.

La commune d'Ecouché-les-Vallées est traversée par la ligne n°405000 d'Argentan à Granville.

SNCF Réseau est propriétaire de plusieurs emprises concernées par cette opération, dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	N° parcelle	Surface fiscale
Ecouche-les-Vallées	0E	224	47185
Ecouche-les-Vallées	0B	10	9088
Ecouche-les-Vallées	0E	169	530
Ecouche-les-Vallées	0E	168	535
Ecouche-les-Vallées	0E	175	2055

Il s'avère que ces emprises font parties intégrantes du domaine public ferroviaire en ce qu'elles constituent l'assise foncière de la voie ferrée et des installations ferroviaires qui figurent au statut « exploité » dans le réseau ferré national.

Le domaine public ferroviaire est protégé par le CG3P, le code civil ainsi que par la servitude dite " T1 ",codifiée par une ordonnance du 28 octobre 2010 dans le code des transports aux articles L2231-1 à L2231-9.

J'attire votre attention sur le fait que la voie ferrée est toujours circulée et que les emprises objet de l'opération d'aménagement foncier peuvent contenir des installations ferroviaires, notamment enterrées, indispensable au bon fonctionnement et à la sécurité des circulations ferroviaires.

En effet, le déplacement des limites de parcelles peut entrainer le transfert de nos installations sur des parcelles privées. Ce fait ne peut être admis.

Je me permets également de vous rappeler le caractère inaliénable, insaisissable et imprescriptible du domaine public.

C'est pourquoi la SNCF souhaite que le contour de ses parcelles ne soit pas modifié à l'issue de l'opération d'aménagement.

Je vous remercie de votre vigilance sur ces points car ils permettent notamment pour nous d'assurer la sécurité des circulations des biens et des personnes et de bien vouloir nous transmettre les conclusions de l'aménagement foncier.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P.O

SNCF
Direction Immobilière Territoriale Nord
Immeuble Perspective - 7ème étage
449 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Laurent LESMARIE
Directeur Immobilier Territorial Hauts-de-France Normandie

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

#- Observation n° 3 du 18 avril 2025

Auteur : Aurélien BALOCHE

Organisation : EARL de vigneral

Bonjour, suite à la création de la continuité de la 2X2 voie remplaçant l'actuel RD 924, une route parallèle sera adapté sur l 'actuel RD 924 principalement pour les engins agricoles ainsi que pour les autres usagers n'utilisant pas la 2X2 voie. Cette route parallèle aura pour point de départ un carrefour partant de la RD 218 qui sera créé dans un virage se situant entre le carrefour de la route du poirier et le pont passant au-dessus de la 2X2 voie. Au vue de ce projet et étant riverain, je mets le point sur une problématique de sécurité car ce futur carrefour aura un gros manque de visibilité cotés pont ainsi qu'un risque d'accident routier suite à la succession de 2 carrefour dont le second sera dans une courbe avec une mauvaise visibilité. J'estime qu'il serait plus judicieux de déplacé celui-ci sur la route du poirier ou la circulation est moindre ce qui serait plus sécuritaire.

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

#- Observation n° 4 du 22 avril 2025

Auteur : Edouard VESQUE

Madame, Monsieur, Riverains du projet, le CG61 prévoit une emprise à 10m de la maison à Lougé sur Maire. Malgré un relevé phonique actuel à 29Db un environnement préservé, le département trouve raisonnables les nuisances à venir en indiquant que nous serons en zone de bruit modéré et supportable puisque moins de 75db, dans les 60. La campagne à 10m d'une 2x2 voies.

C'est le pot de terre contre le pot de fer. "On a déjà déplacé la route de 15m et un merlon de terre sera construit", c'est déjà bien pour une route dans notre jardin comme ils disent.

Nous ne pouvons pas habiter sur une 2x2 voies, tout le monde est de notre avis mais un dialogue constructif et non méprisant est impossible avec le CG61.

Merci de prendre en compte cette observation, cette situation est destructrice du cadre de vie, et influe fortement sur le moral et la santé des occupants.

Edouard VESQUE

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

#-Observation n° 5 du 22 avril 2025

Auteur : Edouard Vesque

Dans la continuité de nos échanges en la salle du conseil d'écouché, nous confirmons notre volonté de ne pas vendre le terrain de l'emprise ni d'obtenir une compensation foncière de la même surface.
Comme dit le CG61, "la route passe dans votre jardin!".

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

#-Observation n° 6 du 22 avril 2025

Auteur : anonyme

Bonjour,

Ce projet me semble d'un autre âge :
- les finances sont au plus mal. Il faut donc cibler au mieux les dépenses. Cette route n'est certainement pas prioritaire (la route existante est loin d'être un petit chemin de terre).
- comme d'habitude, le budget annoncé va être largement dépassé (les coûts n'avaient-ils pas été calculés en 2005 et que timidement corrigés ?). Qui est prêt à payer ? Que souhaitons-nous ? Disposer d'un médecin ou d'un dentiste, avoir de bons profs présents pour nos enfants ou disposer d'une route qui fait doublon ?
- le gain de temps entre Sevrai et Briouze grâce à cette hypothétique 2x2 voies seraient de 2-3minutes max. (il suffit de disposer d'un minimum de compétences mathématiques pour s'en rendre compte).
- les surfaces disponibles pour l'artificialisation des sols est réduite : il faut en faire bon usage et ne les utiliser que pour les projets prioritaires.
- on avance un gain d'attractivité pour la région. Faux. Ce genre de projet, tout au plus, favorisera quelques-uns et nuira à d'autres. C'est au mieux neutre, au pire délétère.
- ce dernier argument « contre » ne parlera peut-être pas à la majorité, mais je m'étonne que la beauté des paysages du bocage, qui serait abîmée (une belle promenade notamment disparaîtrait), n'est jamais évoquée. Protégeons notre beau patrimoine !
- le seul argument qui tienne, c'est la sécurité. Bien sûr, une 2x2 voies est plus sûre. Rien ne nous empêche quelques investissements ponctuels et bien pensés pour sécuriser la route existante. La route actuelle est-elle très accidentogène ? Non. Cet argument ne peut faire pencher la balance en faveur du projet.

Voilà pourquoi je m'exprime résolument contre ce projet. Soyons raisonnables et ne gâchons pas l'argent des contribuables!

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

#-Observation n° 7 du 22 avril 2025

Bonjour,

Je suis défavorable à ce projet pour de nombreuses raisons, qui peuvent être synthétisées par l'argument suivant : alors que la région Normandie est aux prises avec d'importants problèmes financiers, elle se prépare à financer un projet extrêmement coûteux au nom d'avantages minimes ou illusoires et ce, au détriment d'autres postes de dépenses moins onéreux avec des avantages plus tangible, ce qui représente une décision allant à l'encontre du bon sens et de l'intérêt général.

Dans le détail, les principaux arguments qui font que je rejette le projet sont les suivants :

- Ce projet coûte beaucoup, beaucoup trop cher au vu de l'état actuel des finances publiques aux niveaux départemental et régional, sans compter que le budget risque encore d'être allégrement dépassé.

- Les avantages mis en avant par ses promoteurs sont ridicules par rapports aux dépenses : le gain de temps est minime, moins de 3 minutes !, voire carrément nul compte des rallongements que la nouvelle route occasionnera.

- les avantages économiques supposés sont au mieux hypothétiques. La nouvelle infrastructure risque plutôt de mieux connecter les grands centres urbains régionaux et interrégionaux et non les petites villes départementales. Une fois de plus, on se déplacera de centre urbain à centre urbain et les petites agglomérations et les villages ne seront même plus traversés, ce qui ne risque pas d'améliorer leur économie.

- les arguments en faveur de la sécurité routière sont aussi fallacieux : mettez quelques radars de plus pour garantir que les limitations de vitesse soient respectées, cela vous coûtera moins cher et vous rapportera quelques entrées, en plus d'assurer une sécurité suffisantes sur une route principalement droite qui n'est pas particulièrement accidentogène.

- le développement du train, la remise en état des gares abandonnées me parait à long terme, d'ici 20 ou 30 ans, bien plus judicieux. Comme pour les trams dans de nombreuses agglomérations, si ce projet est maintenu, nous devrons payer les infrastructures routières puis payer de nouveau pour refaire des voies de chemin de fer que nous avions abandonnées d'ici quelques années. Il serait bon de prendre exemple sur ce fâcheux précédent.

- gardez l'argent que vous n'avez plus pour de vrais services publics de proximité, comme la mobilité urbaine ou la santé par exemple.

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

R- Observation n° 8

M. SIMON Jean

Date de dépôt : Le 24/03/2025

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

PREMIÈRE JOURNÉE le 24 Mars 2025

Les ______ de 14 heures ______ à 17 heures ______

Observations de M Simon Jean [illegible] concernant compte 590 et 2670 Je pense pas être concerné mais c'est les 2 parcelles en dégât [illegible] elle correspond aux parcelles petites E 284 285 situé sur la commune de [illegible] mais le compte 2670 correspond à la parcelle E 265 situé sur la commune de [illegible]

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

R - Observation n° 9

M ETANDIN Françoise

Date de dépôt : Le 24/03/2025

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

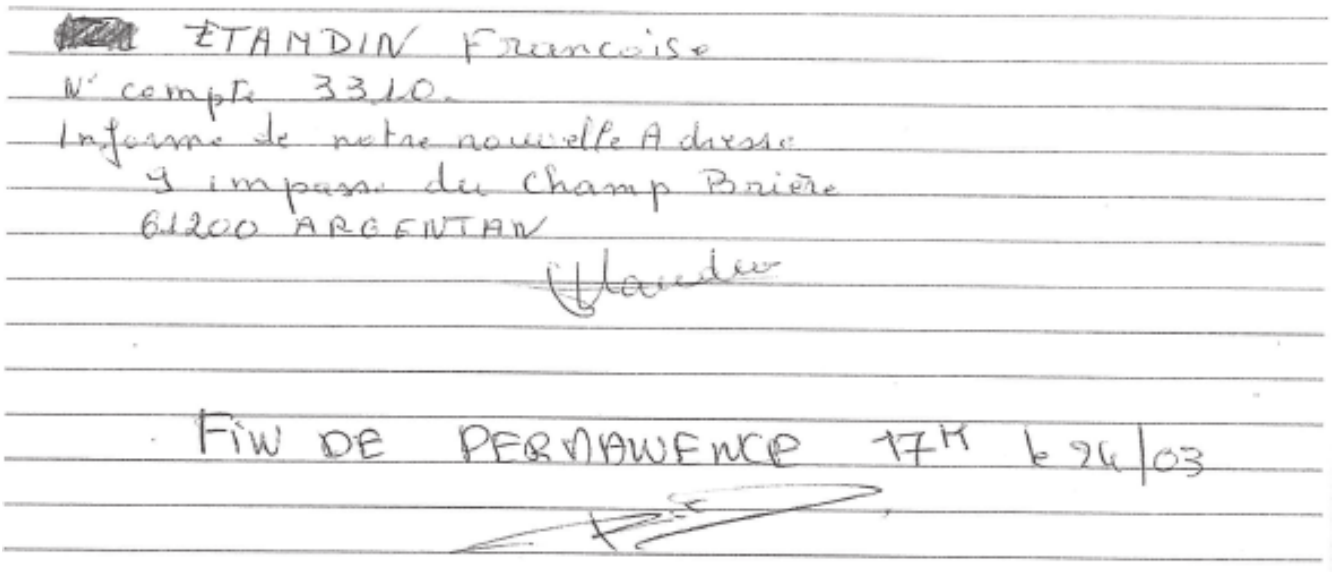
[redacted] ETANDIN Françoise
N° compte 3310.
Informe de notre nouvelle Adresse
9 impasse du champ Brière
61200 ARGENTAN
Signature
FIN DE PERMANENCE 17H le 24/03

Réponse du porteur de projet

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

R – Observation n° 10

M DELALANDE Jean

Date de dépôt : Le 29/03/2025

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Mr. Delalande Jean.
9 Rue Binotière
ST Jean des Baisants
50810 ST Jean D'elle.

Compte 2240.

le Terrain 33 ares.

les enfants Delalande, Martinette. Vendeur du Terrain
€ 2.15

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

R - Observation n° 11

M BOUQUEREL

Date de dépôt : Le 29/03/2025

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Bouquerel William. N°compte 1110.

Je souhaiterais échanger les parcelles que je possède sur Bailly afin de me rapprocher de mon siège d'exploitation situé à Fontenai / Orne.

06 26 77 37 25.

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

R - Observation n° 12

Mme GOMOND Simonne

Date de dépôt : Le 29/03/2025

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

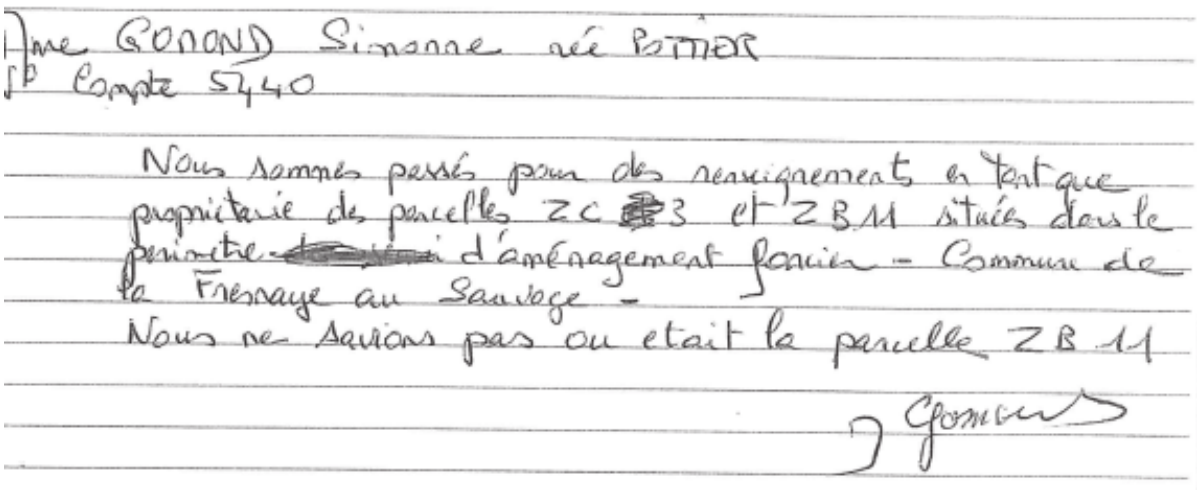
Mme GOMOND Simonne née POTTIER
Compte 5440

Nous sommes passés pour des renseignements en tant que propriétaire de parcelles ZC 3 et ZB 11 situées dans le périmètre d'aménagement foncier - Commune de la Fresnaye au Sauvage -
Nous ne savions pas où était la parcelle ZB 11

Gomond

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

R - Observation n° 13

Mme GUILLAIS Annick

Date de dépôt : Le 29/03/2025

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

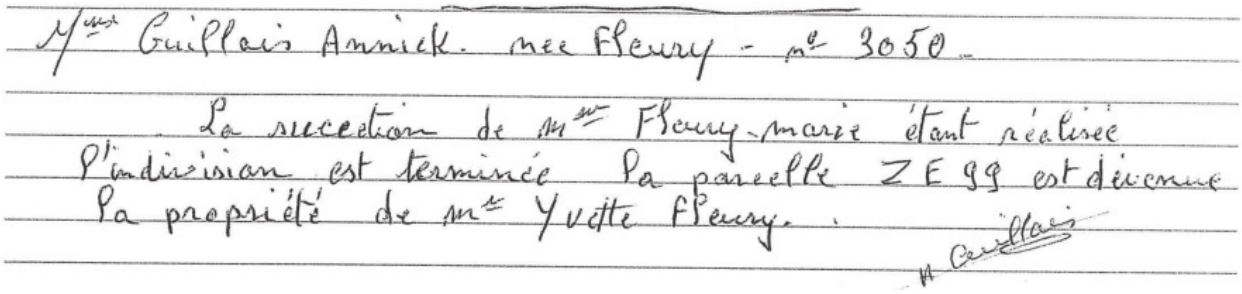
Mme Guillais Annick née Fleury - n° 3050

La succession de Mme Fleury-marie étant réalisée l'indivision est terminée la parcelle ZE 99 est devenue la propriété de Mme Yvette Fleury.

Guillais

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

R - Observation n° 14

M TREMPE Jean-Claude

Date de dépôt : Le 29/03/2025

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

M. Trempe Jean claude N B147. rentre dans le perimetre pour amenagement d'un ~~[illegible]~~ Mur Bruit le long de ma parcelle. du Hilbard. N° Tel 06.15.76.81.58.

[signature]

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

R - Observation n° 15

M COUPRIT Marcel &Odile

Date de dépôt : Le 29/03/2025

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

- Couprit Marcel et Odile un propriétaire de parcelles dans le périmètre de l'aménagement.
Seule 1 des propriétaires sur trois de l'indivision à reçu le recommandé.
Les parcelles concernées ZC1. ZCA ZC1. B266. B131, B262 B103 B247 B130. B131 ces parcelles sont louées et font parties d'une exploitation groupée de 35 ha avec un corps de ferme, si ces parcelles sont déplacées cela met en danger la pérennité de identité d'une exploitation. Tel 0674316033
le 29 Mars [signature] Nous demandons à sortir du périmètre

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

R - Observation n° 16

Mme RESTOUT Ghislaine

Date de dépôt : Le 02/04/2025

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

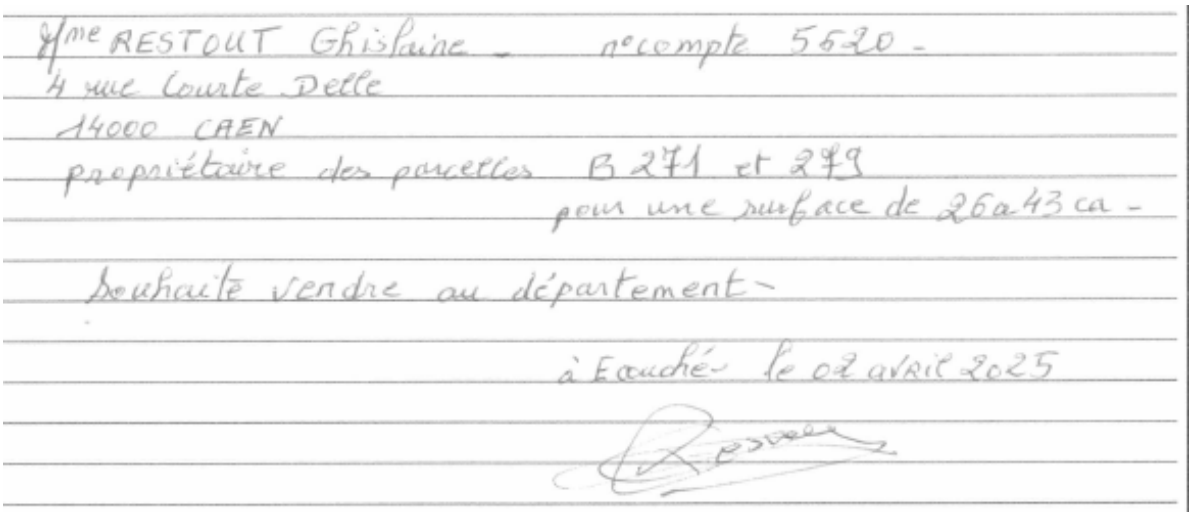
Mme RESTOUT Ghislaine - n° compte 5520 -
4 rue Courte Delle
14000 CAEN
propriétaire des parcelles B 271 et 279
pour une surface de 26a 43 ca -
Souhaite vendre au département -
à Escuché le 02 avril 2025

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

R - Observation n° 17

M BALOCHE Bernard

Date de dépôt : Le 02/04/2025

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

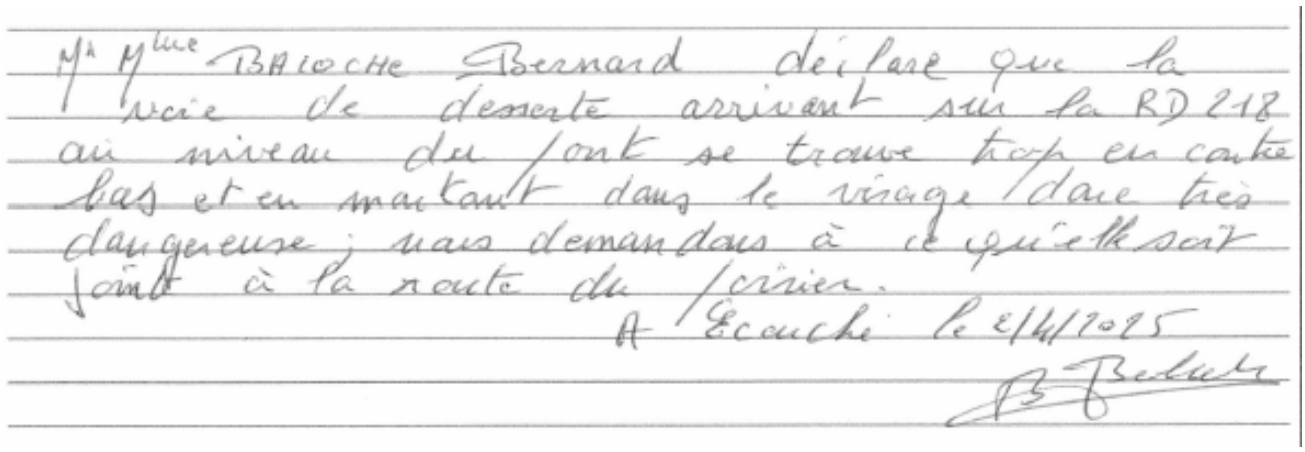
M. Mme BRIOCHE Bernard déclare que la voie de desserte arrivant sur la RD 218 au niveau du font se trouve trop en contre bas et en montant dans le virage dans très dangereuse ; nous demandons à ce qu'elle soit jointe à la route du virier.
A Ecouché le 2/4/2025

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

R - Observation n° 18

M. LEMONNIER Jean-Yves

Date de dépôt : Le 02/04/2025

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

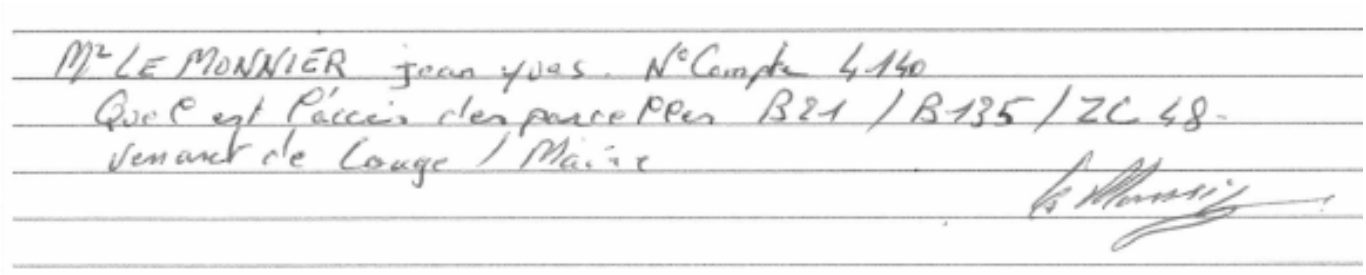
M. LE MONNIER Jean yves. N° Compte 4140
Que c'est l'accès des parcelles B21 / B135 / ZC 48.
Venant de Louge / Maire

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

R - Observation n° 19

M. RAMON

Groupement forestier de la Guéronnière

Date de dépôt : Le 17/04/2025

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

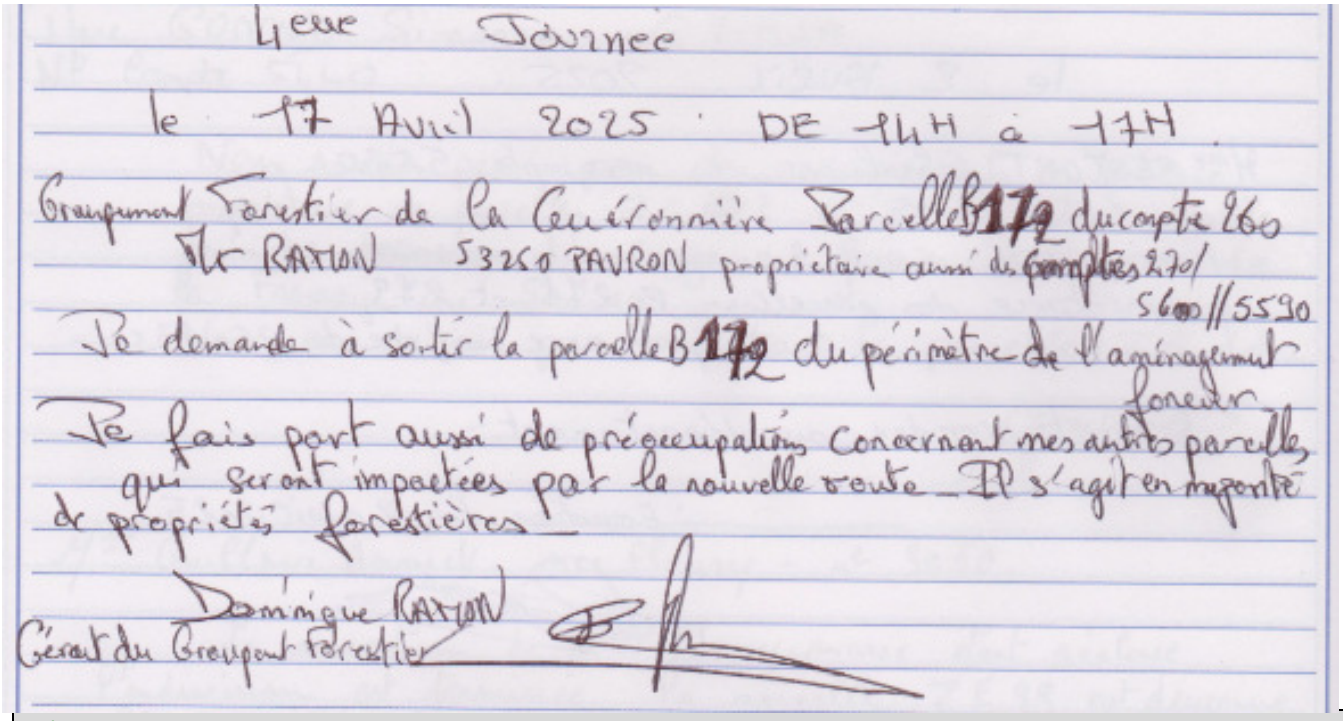
4ème Journée

le 17 Avril 2025 : DE 14H à 17H.

Groupement Forestier de la Guéronnière Parcelle B172 du compte 260
Mr RAMON 53250 PAVRON propriétaire aussi des comptes 270/5600//5590

Je demande à sortir la parcelle B172 du périmètre de l'aménagement foncier

Je fais part aussi de préoccupations concernant mes autres parcelles qui seront impactées par la nouvelle route. Il s'agit en majorité de propriétés forestières.

Dominique RAMON
Gérant du Groupement Forestier

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

R - Observation n° 20

Mme COIGNARD Sylvie

Date de dépôt : Le 17/04/2025

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

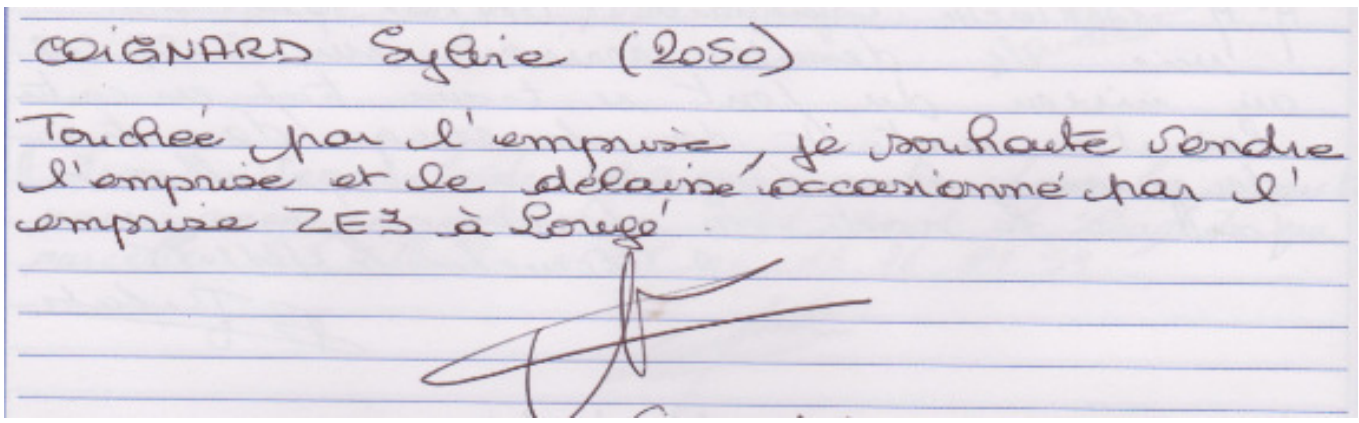
COIGNARD Sylvie (2050)

Touchée par l'emprise, je souhaite rendre l'emprise et le délaissé occasionné par l'emprise ZE3 à Longé.

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

R - Observation n° 21

Anonyme - Compte : 2610

Date de dépôt : Le 17/04/2025

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

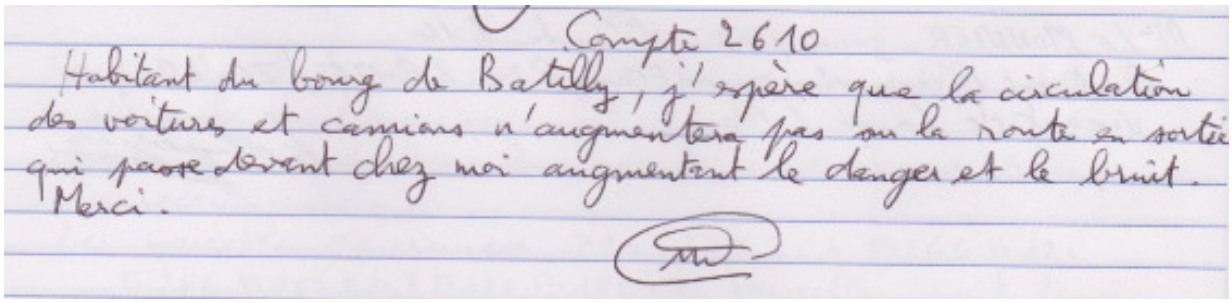
Compte 2610
Habitant du bourg de Batilly, j'espère que la circulation des voitures et camions n'augmentera pas sur la route en sortie qui passe devant chez moi augmentant le danger et le bruit.
Merci.

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

R - Observation n° 22

Mme PEIGNEY Jeannine

Date de dépôt : Le 17/04/2025

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

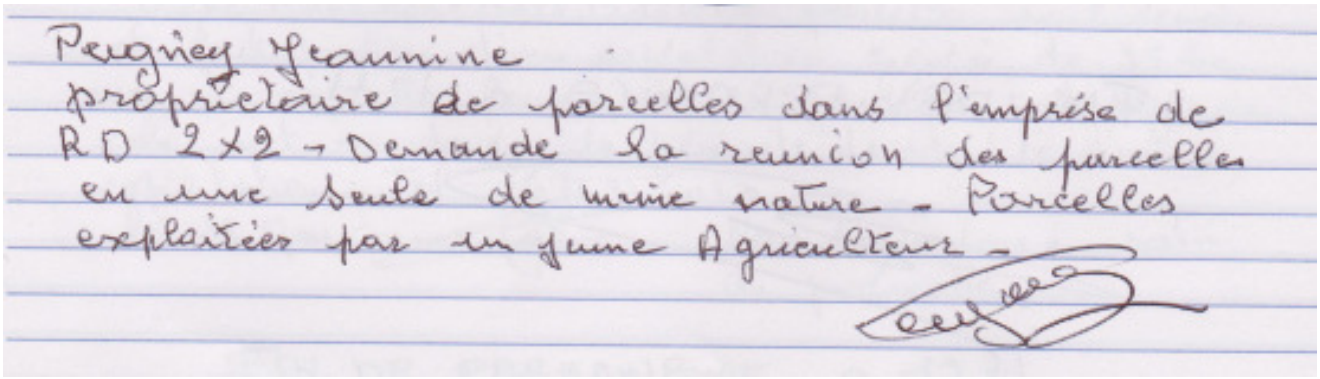
Peigney Jeannine
propriétaire de parcelles dans l'emprise de RD 2x2 - Demande la reunion des parcelles en une seule de meme nature - Parcelles exploitées par un jeune Agriculteur -

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

R - Observation n° 23

M.BRARD Adrien – BRARD Jean –Claude

GAEC DU VAL BOUGON

Date de dépôt : Le 22/04/2025

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

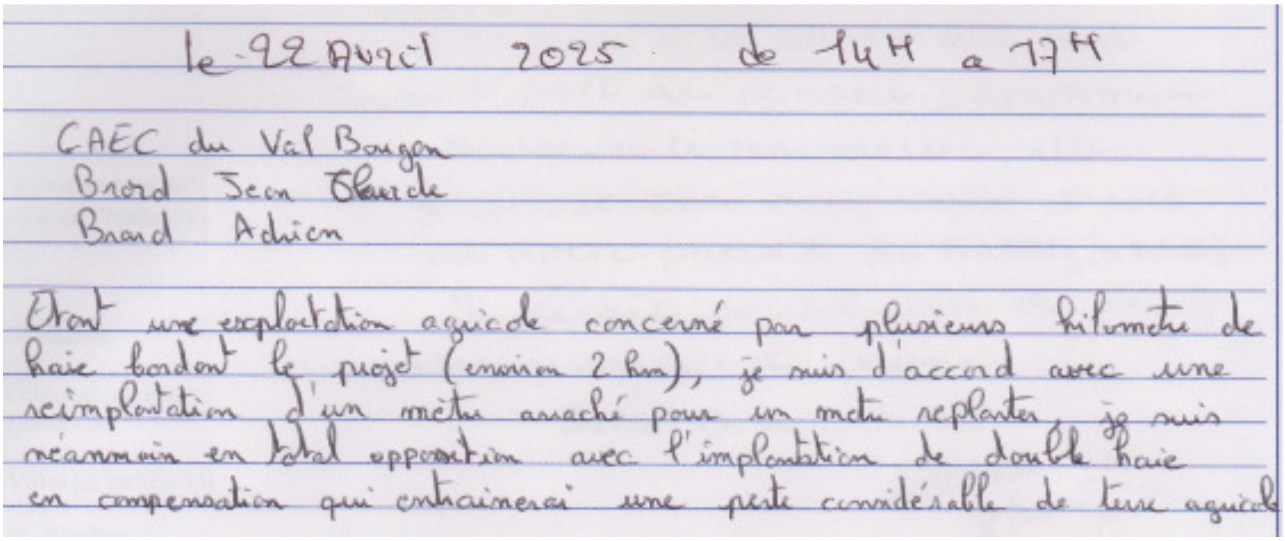

le 22 Avril 2025 de 14H à 17H

GAEC du Val Bougon
Brard Jean Claude
Brard Adrien

Etant une exploitation agricole concerné par plusieurs hilometre de haie bordant le projet (environ 2 km), je suis d'accord avec une reimplantation d'un metre arraché pour un metre replanter, je suis néanmoin en total opposition avec l'implantation de double haie en compensation qui entrainerai une perte considérable de terre agricole

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

C - Observation n° 24

Courrier M. et Mme BRARD Hubert

Date de dépôt : 17 avril 2025

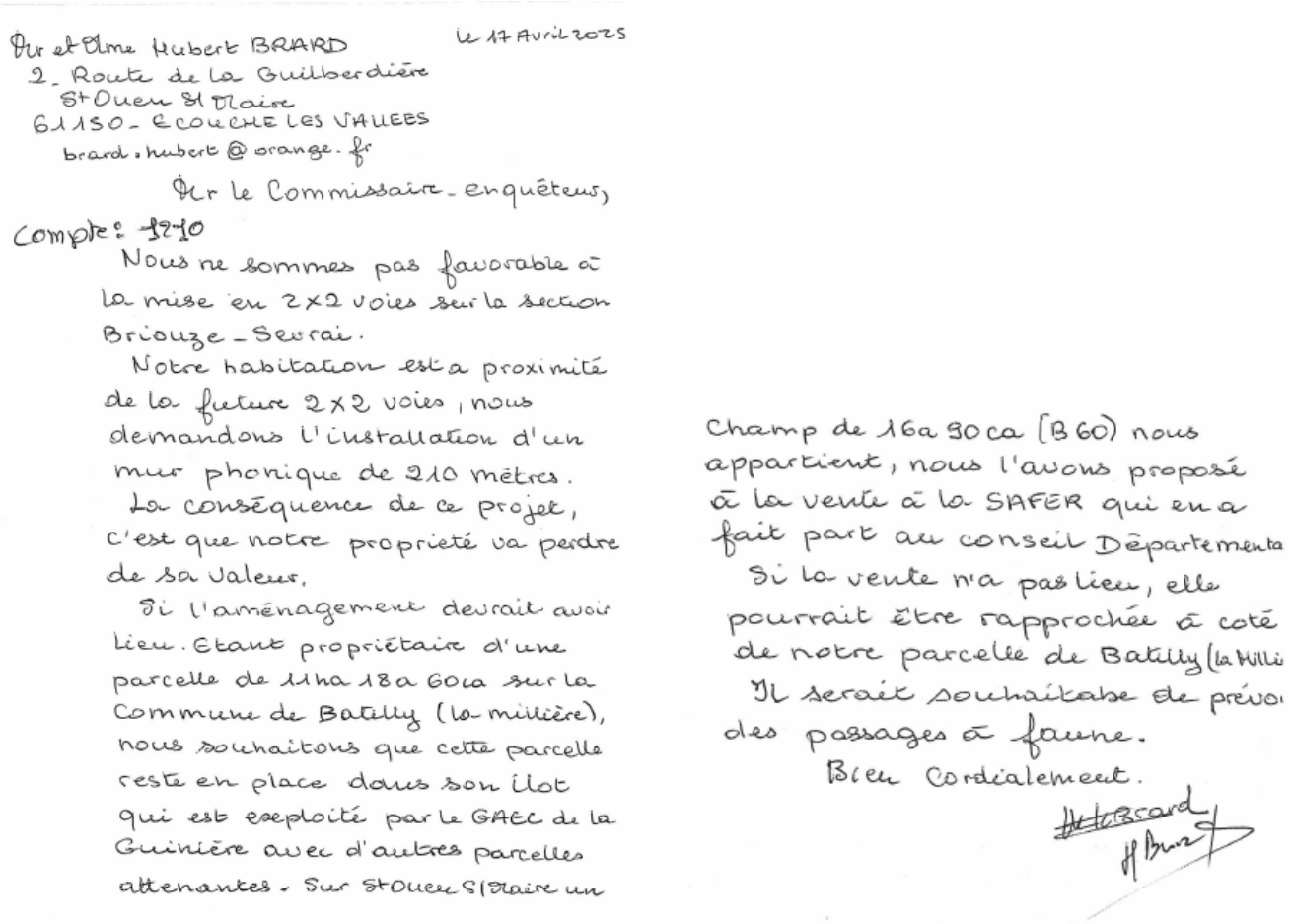

Mr et Mme Hubert BRARD
2 Route de la Guilberdière
St Ouen St Blaise
61150 ECOUCHE LES VALLEES
brard.hubert@orange.fr

Le 17 Avril 2025

Mr le Commissaire-enquêteur,

Compte: 1210

Nous ne sommes pas favorable à la mise en 2x2 voies sur la section Briouze-Sevrai.

Notre habitation est à proximité de la future 2x2 voies, nous demandons l'installation d'un mur phonique de 210 mètres.

La conséquence de ce projet, c'est que notre propriété va perdre de sa valeur.

Si l'aménagement devrait avoir lieu. Etant propriétaire d'une parcelle de 11ha 18a 60ca sur la Commune de Batilly (la milière), nous souhaitons que cette parcelle reste en place dans son îlot qui est exploité par le GAEC de la Guinière avec d'autres parcelles attenantes. Sur St Ouen St Blaise un Champ de 16a 90ca (B 60) nous appartient, nous l'avons proposé à la vente à la SAFER qui en a fait part au conseil Départemental

Si la vente n'a pas lieu, elle pourrait être rapprochée à coté de notre parcelle de Batilly (la Hillière)

Il serait souhaitable de prévoir des passages à faune.

Bien Cordialement.

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

Observation n° 25

M – Mail Mme CORDIER Sylvie

Date de dépôt : 18 avril 2025

MAIRIE - ECOUCHE LES VALLEES

De: nicole.cordier@neuf.fr
Envoyé: vendredi 18 avril 2025 14:03
À: MAIRIE - ECOUCHE LES VALLEES
Objet: Re: Enquête voirie en cours

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

Madame,

Comme convenu ce matin je vous fais suivre, pour diffusion ultérieure, un mail sur le projet de voirie en question.

Vous en remerciant veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

N. Cordier

De : nicole.cordier@neuf.fr
A : mairie@xn--couclesvalles-9gbeh.fr
Envoyé: jeudi 17 Avril 2025 17:10
Objet : Re: Enquête voirie en cours
Madame Nicole CORDIER
'Beaurenom', La-Baroche-Sous-Lucé
par 61330 Juvigny-Val-d'Andaine
[09 66 81 23 85 - nicole.cordier@neuf.fr]

V/Réf : Compte 3380
Propriétaire 211 G00 157B, Service 61051

Messieurs,

Comme suite à une Note d'Information Rec. A/R du 10 février dernier et reçue ce lundi 14 avril, émanant du Conseil Départemental de l'Orne (signé D. Cortes), je vous prie de me préciser les points ci-après.

En effet et bien que l'Administration concernée en ait été dûment avisée à l'époque des faits, je dois vous réaffirmer que ledit 'Marcel Gontier' est décédé depuis début 2000, et qu'il y donc lieu d'indiquer mes propres coordonnées sur toute correspondance afférente (voir ci-dessus).
Il s'agissait en effet de mon père, né en août 1912 - bureau notarial impliqué: Me Lescure (ex. Guibert) à Juvigny-Val-d'Andaine 61.

Vous voudrez bien également me rappeler le numéro cadastral de cette parcelle et vous mettre en rapport avec la mairie de la Lande de Lougé (61310) pour une mise en phase des informations entre les deux mairies.

Ce terrain situé à La-Lande-de-Lougé ayant été susceptible d'être constructible, je désirerais en connaître ainsi les modalités de cession (dédommagement, etc) et la décision étant quasiment actée en haut lieu, le calendrier correspondant et qui décide quoi, *avant que de vous donner un quelconque aval sur ce projet.*

Je veux bien croire que l'avis des différentes propriétaires concernés sera pris en compte, et reste en attente d'une réponse circonstanciée prochaine.

Veuillez recevoir, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

N. Cordier, le 17 avril 2025

P.S. Si j'ai bien un ordinateur avec mail perso et accès Internet, je n'ai ni imprimante, copieur ou fax à disposition.

1

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en juin prochain.

Observation n° 26

Commissaire enquêteur

Date de dépôt : Le 22 /04/2025

- **Est-ce qu'une évaluation financière a été réalisée pour la mise en place de l'AFAFE?**

Réponse du porteur de projet :

Le coût de l'AFAFE comprend la prestation du géomètre expert qui réalise l'aménagement foncier, la prestation du chargé d'étude d'impact dont les missions sont obligatoires. Ces deux prestataires travaillent de concert pour mener à bien l'opération. Ces prestataires sont déjà retenus suite à des consultations selon la procédure des marchés publics. Le coût de ces missions n'est plus au stade de l'évaluation, il est connu et budgétisé. Au fil de l'avancement de l'opération d'AFAFE, le nouveau parcellaire sera élaboré ainsi que le programme des travaux connexes qu'il engendrera. Ces travaux connexes sont actuellement évalués de manière globale. Ce coût financier sera affiné en fonction des besoins réels.

Observation n° 27

Commissaire enquêteur

Date de dépôt : Le 22 /04/2025

- **Quelle organisation supportera les frais financiers liés à la mise en place de l'AFAFE?**

Réponse du porteur de projet :

S'agissant d'un projet lié à un ouvrage linéaire, le coût de l'AFAFE est supporté par le maître d'ouvrage. L'AFAFE étant lié à la mise à 2x2 voies de la RD924, le Département finance l'intégralité des frais de l'AFAFE.

Observation n° 28

Commissaire enquêteur

Date de dépôt : Le 22 /04/2025

- **Quel organisme s'occupera de la mise en œuvre et du suivi des prescriptions environnementales dans le périmètre de l'AFAFE ?**

Réponse du porteur de projet :

Le nouveau plan parcellaire sera élaboré par la commission intercommunale d'aménagement foncier, le géomètre expert et le chargé d'études d'impact en respectant l'arrêté préfectoral des prescriptions environnementales. Avant l'adoption définitive du nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes, l'étude d'impact est soumise à l'avis de la DREAL et le programme des travaux connexes fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Observation n° 29

Commissaire enquêteur

Date de dépôt : Le 22 /04/2025

- **Quelles sont les étapes restantes à franchir pour finaliser l'AFAFE dans son intégralité ?**

Réponse du porteur de projet :

La commission intercommunale d'aménagement foncier va se réunir pour examiner les réclamations déposées lors de la présente enquête publique et devra se prononcer sur le fait de poursuivre ou non l'opération d'AFAFE. Dans l'hypothèse d'un AFAFE, les Conseils municipaux du territoire concerné devront donner leur avis sur cette opération. Le Préfet sera saisi pour prendre l'arrêté des prescriptions environnementales que doivent respecter le nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes. Ensuite, le Président du Conseil départemental ordonnera l'opération d'aménagement foncier. Puis, s'enclencheront les différentes étapes de l'aménagement foncier : le classement des terres, la consultation des propriétaires, l'élaboration de l'avant-projet, le projet et les travaux connexes, l'enquête publique et le recours devant la commission départementale d'aménagement foncier.

6 CLÔTURE DU RAPPORT

L'enquête s'est déroulée dans le respect de la réglementation, dans un souci d'information du public et avec de bonnes conditions matérielles.

Je procède à la clôture de ce rapport et de ses annexes :

- Un exemplaire papier ainsi qu'une version informatique de ce rapport (document 1) et des conclusions et avis (document2) ont été remis au Conseil départemental de l'Orne.
- Un fichier papier contenant ce rapport (document 1) ainsi que les conclusions et avis (document 2) a été envoyé à Mme la Présidente du tribunal administratif de CAEN.

Les conclusions et avis sont émis dans un document séparé de ce rapport (document 2)

Fait à Larré le 21 mai 2025

Philippe BEDEL

Commissaire enquêteur

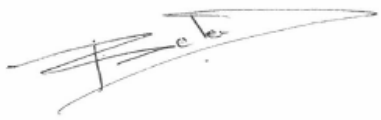

7 LES ANNEXES

1. Décision de Mme la Présidente du tribunal administratif de CAEN……p 41
2. Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ……p 42
3. Insertion presse…..……p 46
4. Courriers propriétaires…….....p 48
5. Courriers propriétaires riverains du périmètre…….. ……p 50

ANNEXE 1 : Décision de Mme la Présidente du tribunal administratif de CAEN

F D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

28/01/2025

N° E25000005 /14

La présidente du tribunal administratif

Vu enregistrée le 20/01/2025, la lettre par laquelle M. le président du conseil départemental de l'Orne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *le projet d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales pour la réalisation de la mise en 2x2 voies de la RD 924 entre Briouze et Sevrai ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et l'article R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 121-21 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe BEDEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur David LAMBERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le M. le président du conseil départemental de l'Orne, à M. Philippe BEDEL et à M. David LAMBERT.

Fait à Caen, le 28/01/2025

la présidente,

SIGNÉ

Hélène ROULAND-BOYER

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le greffier en chef,

David DUBOST

ANNEXE 2 : Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Orne
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 061-226100014-20250210-2025__2819-AR

ARRETE

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales sur une partie du territoire des communes d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé avec extension sur Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier ;

Vu le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 2 juillet 2024 portant composition de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire et La Lande-de-Lougé;

Vu les propositions de la CIAF d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire et La Lande-de-Lougé du 10 juillet 2024 relatives à l'opportunité d'un aménagement foncier, son mode et le périmètre correspondant, les prescriptions environnementales, les mesures conservatoires ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 31 janvier 2025 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'AFAFE et les prescriptions de la CIAF d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, avec extension sur Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai ;

Vu la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen en date du 28 janvier 2025 désignant M. Philippe BEDEL, Commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Acte publié et certifié exécutoire le 13/02/2025
Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 061-226100014-20250210-2025__2819-AR

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier et les prescriptions sur une partie du territoire des communes d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, avec extension sur Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai du 24 mars 2025 à 14 heures au 22 avril 2025 à 17 heures.

Article 2 :

A l'issue de l'enquête publique, la CIAF statuera sur les observations et propositions formulées, et le cas échéant, entendra les propriétaires qui en auront fait la demande. Les décisions seront notifiées et affichées en mairie d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai.

Le Président du Conseil départemental de l'Orne sollicitera l'avis des conseils municipaux de ces communes. Ces avis et la décision de la CIAF seront transmis au Préfet de l'Orne, qui prendra l'arrêté fixant les prescriptions environnementales que devront respectées le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes. M. le Président du Conseil départemental de l'Orne prendra ensuite un arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

Article 3 :

M. Philippe BEDEL, Responsable logistique branche lait chez Agrial et M. David LAMBERT ont été désignés respectivement en qualité de Commissaire enquêteur et de Commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen.

Article 4 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ecouché-les-Vallées, où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée pendant la durée de celle-ci à M. le Commissaire enquêteur.

Les observations figurant dans ces correspondances seront, dès réception, annexées au registre d'enquête. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti (les courriers postés à compter du 23 avril 2025, cachet de la poste faisant foi, seront considérés hors délai et non recevables).

Le public pourra également consulter le dossier et consigner par écrit ses observations sur le registre ouvert à cet effet, à la mairie d'Ecouché-les-Vallées, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Un registre dématérialisé sera accessible au public pour également consulter le dossier, déposer ses observations et propositions, à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/afafeecouche-web/

Le public pourra également envoyer ses observations et propositions par courriel à l'adresse : registreafafeecouche@democratie-active.fr

Un poste informatique sera accessible gratuitement au Conseil départemental de l'Orne, Bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, 27 Bd de Strasbourg à Alençon du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles portées sur le registre papier seront consultables au siège de l'enquête, les autres, formulées par voie électronique seront consultables sur le site internet https://www.democratie-active.fr/afafeecouche-web/

Acte publié et certifié exécutoire le 13/02/2025
Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 061-226100014-20250210-2025__2819-AR

Article 5 :

Un avis d'enquête sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par envoi administratif aux propriétaires compris dans le périmètre et aux propriétaires riverains de ce périmètre.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié par voie d'affichage dans les mairies d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai. L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié par les Maires des communes concernées.

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis sera inséré dans les journaux Ouest France et le Journal de l'Orne.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne https://www.orne.fr

Article 6 :

Le Commissaire enquêteur accompagné du géomètre expert agréé en charge de l'opération d'aménagement foncier se tiendront à la mairie d'Ecouché-les-Vallées à la disposition du public pour recevoir les observations les :

Lundi 24 mars 2025 de 14 heures à 17 heures
Samedi 29 mars 2025 de 9 heures à 12 heures
Mercredi 2 avril 2025 de 9 heures à 12 heures
Jeudi 17 avril 2025 de 14 heures à 17 heures
Mardi 22 avril 2025 de 14 heures à 17 heures

Article 7 :

Le responsable du projet est le Conseil départemental, des informations peuvent être demandées auprès du bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, Mme DE SUTTER 02-33-81-61-90 desutter.carol@orne.fr

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos par M. le Commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Dans la huitaine, le Commissaire enquêteur rencontrera un représentant du Conseil départemental, maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maître d'ouvrage disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra au Département, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la mairie d'Ecouché-les-Vallées et sur les sites internet du Conseil départemental https://www.orne.fr et dédié https://www.democratie-active.fr/afafeecouche-web/

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 061-226100014-20250210-2025__2819-AR

Article 10

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- les propositions établies par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à autorisation),
- un plan faisant apparaître le périmètre,
- l'étude d'aménagement foncier
- le porter à connaissance du Préfet.

Article 11 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne, les Maires des communes d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai et le Commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Présidente du tribunal administratif de Caen.

Alençon, le 10 février 2025
Le Président du Conseil départemental de l'Orne

Christophe de BALORRE

Acte publié et certifié exécutoire le 13/02/2025
Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental

ANNEXE 3 : Insertion presse Ouest- France et Journal de l'Orne 1er avis

Avis administra

Ouest-France Orne
Mardi 4 mars 2025

Orne
LE DÉPARTEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne du 10 février 2025, le projet d'opération d'aménagement foncier et de prescriptions environnementales sur le territoire d'une partie des communes d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai sera soumis à enquête publique du lundi 24 mars 2025 à 14 h 00 au mardi 22 avril 2025 à 17 h 00. M. Philippe Bedel, responsable logistique branche lait chez Agrial et M. David Lambert ont été désignés respectivement en qualité de Commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen.

Sont mis à enquête les propositions établies par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à autorisation), un plan faisant apparaître le périmètre, l'étude d'aménagement foncier et le porter à connaissance du Préfet.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ecouché-les-Vallées où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée, pendant la durée de celle-ci, à M. le Commissaire enquêteur. Les courriers postés le 23 avril 2025 (cachet de la poste faisant foi) seront considérés hors délai et non recevables.

Le public pourra consulter le dossier et consigner par écrit ses observations su le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Ecouché-les-Vallées dans le délai de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :
- lundi 24 mars 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 29 mars 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 2 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 17 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 22 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Il sera assisté par un représentant de Geomat (cabinet de géomètres-experts) qui pourra selon la demande, répondre aux interrogations du public et leur fournir des informations complémentaires.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site dédié https://www.democratieactive.fr/afafeecouche-web/ et le public pourra y déposer ses observations et propositions.

Le public pourra également envoyer ses observations et propositions à l'adresse : registreafafeecouche@democratie-active.fr

Un poste informatique sera accessible gratuitement au Conseil départemental de l'Orne à Alençon du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant un an, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la mairie d'Ecouché-les-Vallées et sur les sites https://www.democratie-active.fr/afafeecoucheweb/, et https://www.orne.fr

Le responsable du projet est le Conseil départemental, des informations peuvent être demandées auprès du bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, Mme De Sutter, 02 33 81 61 90, desutter.carol@orne.fr

Orne
LE DÉPARTEMENT

LE JOURNAL DE L'ORNE
JEUDI 6 MARS 2025
actu.fr/le-journal-de-l-orne

Aménagement foncier et de prescriptions environnementales sur le territoire d'une partie des communes d'Écouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne du 10 février 2025, le projet d'opération d'aménagement foncier et de prescriptions environnementales sur le territoire d'une partie des communes d'Écouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai sera soumis à enquête publique du lundi 24 mars 2025 à 14 h 00 au mardi 22 avril 2025 à 17 h 00.

M. Philippe BEDEL, responsable logistique branche lait chez Agrial et M. David LAMBERT ont été désignés respectivement en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen.

Sont mis à enquête les propositions établies par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à autorisation), un plan faisant apparaître le périmètre, l'étude d'aménagement foncier et le porter à connaissance du préfet.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Écouché-les-Vallées où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée, pendant la durée de celle-ci, à M. le Commissaire enquêteur. Les courriers postés le 23 avril 2025 (cachet de la poste faisant foi) seront considérés hors délai et non recevables.

Le public pourra consulter le dossier et consigner par écrit ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Écouché-les-Vallées dans le délai de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :
- lundi 24 mars 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 29 mars 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 2 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 17 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 22 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Il sera assisté par un représentant de GEOMAT (cabinet de géomètres-experts) qui pourra selon la demande, répondre aux interrogations du public et leur fournir des informations complémentaires.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site dédié https://www.democratie-active.fr/afafeecouche-web/ et le public pourra y déposer ses observations et propositions.

Le public pourra également envoyer ses observations et propositions à l'adresse registreafafeecouche@democratie-active.fr

Un poste informatique sera accessible gratuitement au Conseil départemental de l'Orne à Alençon du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie d'Écouché-les-Vallées et sur les sites https://www.democratie-active.fr/afafeecouche-web/ et https://www.orne.fr

ANNEXE 3 : Insertion presse Ouest- France et Journal de l'Orne 2 éme avis

Avis administra

Ouest-France Orne
Mardi 25 mars 2025

Orne
LE DÉPARTEMENT

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne du 10 février 2025, le projet d'opération d'aménagement foncier et de prescriptions environnementales sur le territoire d'une partie des communes d'Écouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai sera soumis à enquête publique du lundi 24 mars 2025 à 14 h 00 au mardi 22 avril 2025 à 17 h 00.
M. Philippe Bedel, responsable logistique branche lait chez Agrial et M. David Lambert ont été désignés respectivement en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen.
Sont mis à enquête les propositions établies par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à autorisation), un plan faisant apparaître le périmètre, l'étude d'aménagement foncier et le porter à connaissance du préfet.
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Écouché-les-Vallées où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée, pendant la durée de celle-ci, à M. le Commissaire enquêteur. Les courriers postés le 23 avril 2025 (cachet de la poste faisant foi) seront considérés hors délai et non recevables.
Le public pourra consulter le dossier et consigner par écrit ses observations su le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Écouché-les-Vallées dans le délai de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :
- lundi 24 mars 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 29 mars 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 2 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 17 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 22 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Il sera assisté par un représentant de Geomat (cabinet de géomètres-experts) qui pourra selon la demande, répondre aux interrogations du public et leur fournir des informations complémentaires.
Le dossier d'enquête est également consultable sur le site dédié https://www.democratie-active.fr/afafeecouche-web/ et le public pourra y déposer ses observations et propositions.
Le public pourra également envoyer ses observations et propositions à l'adresse registreafafeecouche@democratie-active.fr
Un poste informatique sera accessible gratuitement au Conseil départemental de l'Orne à Alençon du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie d'Écouché-les-Vallées et sur les sites https://www.democratie-active.fr/afafeecouche-web/ et https://www.orne.fr
Le responsable du projet est le Conseil départemental, des informations peuvent être demandées auprès du bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, Mme De Sutter, 02 33 81 61 90, desutter.carol@orne.fr

Orne
LE DÉPARTEMENT

LE JOURNAL DE L'ORNE
JEUDI 27 MARS 2025
actu.fr/le-journal-de-l-orne

Aménagement foncier et de prescriptions environnementales sur le territoire d'une partie des communes d'Écouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne du 10 février 2025, le projet d'opération d'aménagement foncier et de prescriptions environnementales sur le territoire d'une partie des communes d'Écouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai sera soumis à enquête publique du lundi 24 mars 2025 à 14 h 00 au mardi 22 avril 2025 à 17 h 00.
M. Philippe BEDEL, responsable logistique branche lait chez Agrial et M. David LAMBERT ont été désignés respectivement en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen.
Sont mis à enquête les propositions établies par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à autorisation), un plan faisant apparaître le périmètre, l'étude d'aménagement foncier et le porter à connaissance du préfet.
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Écouché-les-Vallées où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée, pendant la durée de celle-ci, à M. le Commissaire enquêteur. Les courriers postés le 23 avril 2025 (cachet de la poste faisant foi) seront considérés hors délai et non recevables.
Le public pourra consulter le dossier et consigner par écrit ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Écouché-les-Vallées dans le délai de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :
- lundi 24 mars 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 29 mars 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 2 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 17 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 22 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Il sera assisté par un représentant de GEOMAT (cabinet de géomètres-experts) qui pourra selon la demande, répondre aux interrogations du public et leur fournir des informations complémentaires.
Le dossier d'enquête est également consultable sur le site dédié https://www.democratie-active.fr/afafeecouche-web/ et le public pourra y déposer ses observations et propositions.
Le public pourra également envoyer ses observations et propositions à l'adresse registreafafeecouche@democratie-active.fr
Un poste informatique sera accessible gratuitement au Conseil départemental de l'Orne à Alençon du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie d'Écouché-les-Vallées et sur les sites https://www.democratie-active.fr/afafeecouche-web/ et https://www.orne.fr
Le responsable du projet est le Conseil départemental, des informations peuvent être demandées auprès du bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, Mme DE SUTTER, 02 33 81 61 90, desutter.carol@orne.fr

ANNEXE 4 : Courriers propriétaires

Pôle infrastructures territoriales
Direction de la gestion des routes
Bureau gestion du domaine public
et des affaires foncières
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 90
02 33 81 61 44
@ pit.dgr.gdpaf@orne.fr

Objet : Avis aux propriétaires du périmètre

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

«Nom »
« Adresse »
« code postal » « ville »

N° de compte (s) « compte »

Dans le cadre du projet de la mise à 2x2 voies de la RD 924 entre Briouze et Sevrai et en application des dispositions de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne du 10 février 2025, il sera procédé, sur le territoire d'une partie des communes d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai à une enquête publique **du 24 mars 2025 à 14 heures au 22 avril 2025 à 17 heures sur le projet d'opération d'aménagement foncier et de prescriptions environnementales**.

Selon la documentation cadastrale, **vous êtes propriétaire d'une (de) parcelle(s) dans ce périmètre.** A ce titre de propriétaire foncier vous êtes informés que vous disposez d'un délai d'un mois après notification du présent avis d'enquête pour signaler au Conseil départemental de l'Orne, les contestations judiciaires en cours concernant vos propriétés d'immeubles compris dans le périmètre de l'AFAFE, en indiquant les noms et adresses des auteurs de ces contestations judiciaires. Cette démarche doit permettre au Conseil départemental d'informer ces derniers de la procédure d'aménagement.

M. Philippe BEDEL a été désigné par la Présidente du tribunal administratif de Caen en qualité de Commissaire enquêteur en charge de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ecouché-les-Vallées.

Les documents mis à enquête sont les propositions établies par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à autorisation), un plan faisant apparaître le périmètre, l'étude d'aménagement foncier et le porter à connaissance du Préfet.

Ce dossier est consultable :

- Sur support papier, à la mairie d'Ecouché-les-Vallées dans le délai de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie :
  du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- Sur support électronique :
  sur le site internet https://www.democratie-active.fr/afafeecouche-web/
  et sur un poste informatique accessible gratuitement au Conseil départemental de l'Orne, Bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, 27 Bd de Strasbourg à ALENCON du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le commissaire enquêteur accompagné du géomètre expert agréé, en charge de l'opération d'aménagement foncier se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations, à la mairie d'Ecouché-les-Vallées les :

Lundi 24 mars 2025 de 14 heures à 17 heures
Samedi 29 mars 2025 de 9 heures à 12 heures
Mercredi 2 avril 2025 de 9 heures à 12 heures
Jeudi 17 avril 2025 de 14 heures à 17 heures
Mardi 22 avril 2025 de 14 heures à 17 heures

Les observations et propositions pourront être :

- consignées sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie d'Ecouché-les-Vallées,
- adressées par écrit sous pli cacheté à l'attention du Commissaire enquêteur à la mairie d'Ecouché-les-Vallées (35 Rue Pierre Trévin – Ecouché – 61150 ECOUCHE LES VALLES) pendant la durée de l'enquête. Les courriers postés à compter du 23 avril 2025 (cachet de la poste faisant foi) seront considérés hors délai et non recevables. Ces courriers seront visés et annexés au registre d'enquête par le Commissaire enquêteur,
- déposées sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/afafeecouche-web/
- envoyées par courriel à l'adresse dédiée registreafafeecouche@democratie-active.fr

Les observations et propositions formulées par le public seront consultables :

- au siège de l'enquête pour celles transmises par voie postale et déposées sur le registre papier,
- sur le site internet https://www.democratie-active.fr/afafeecouche-web/ pour celles déposées par voie électronique.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant un an, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la mairie d'Ecouché-les-Vallées, et aux adresses suivantes https://www.orne.fr et https://www.democratie-active.fr/afafeecouche-web/

Après réception du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, la CIAF statuera sur les réclamations. Les décisions seront notifiées aux intéressés et affichées dans les mairies d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai.

Le Président du Conseil départemental de l'Orne sollicitera l'avis des conseils municipaux des communes précitées. Ces avis et la décision de la CIAF seront transmis au Préfet de l'Orne, qui prendra l'arrêté fixant les prescriptions environnementales que devront respectées le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes. M. le Président du Conseil départemental de l'Orne prendra ensuite un arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

Des renseignements sur ce projet peuvent être demandés auprès du Conseil départemental de l'Orne, Mme DE SUTTER, Chef du bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, 02-33-81-61-90 desutter.carol@orne.fr

Dans le cadre des réclamations au titre de cette enquête publique, le département de l'Orne collecte et traite des informations personnelles vous concernant : nom, prénom, adresse, n° de téléphone, adresse courriel, n° de compte et objet de votre réclamation. La base légale est le respect d'une obligation légale. Le destinataire des données est le bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières.

Ces données personnelles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles sont conservées 5 ans après la clôture de l'opération puis versées aux archives départementales.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour ce faire, ou pour obtenir plus d'informations sur vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données sur l'adresse dpd@orne.fr ou par courrier postal à son attention à l'adresse suivante : Conseil départemental de l'Orne – Hôtel du Département, Délégué à la protection des données – 27 Bd de Strasbourg, CS 30528 – 61017 Alençon cedex. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous avez également le droit de saisir l'autorité de contrôle nationale, la CNIL en leur adressant une plainte : CNIL - 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex, www.cnil.fr

Cet avis sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne https://www.orne.fr

A Alençon le 10 février 2025
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Dominique CORTES

ANNEXE 5 : Courrier propriétaires riverains du périmètre

LE DÉPARTEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Direction de la gestion des routes
Bureau gestion du domaine public
et des affaires foncières
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 90
🖷 02 33 81 61 44
@ pit.dgr.gdpaf@orne.fr

Objet : Avis aux propriétaires riverains du périmètre

«Nom »
« Adresse »
« code postal » « ville »

N° de compte (s) « compte »

Dans le cadre du projet de la mise à 2x2 voies de la RD 924 entre Briouze et Sevrai et en application des dispositions de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne du 10 février 2025, il sera procédé, sur le territoire d'une partie des communes d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai à une enquête publique **du 24 mars 2025 à 14 heures au 22 avril 2025 à 17 heures sur le projet d'opération d'aménagement foncier et de prescriptions environnementales.**

Selon la documentation cadastrale, **vous êtes propriétaire d'une (de) parcelle(s) riveraine(s) à ce périmètre.** A ce titre de propriétaire dont la (les) parcelle(s) est (sont) exclue(s) et riveraine(s) du périmètre d'aménagement foncier, il vous appartiendra d'indiquer si la limite du périmètre est parfaitement connue et définie juridiquement. Dans l'affirmative, je vous remercie de bien vouloir transmettre ou remettre au commissaire enquêteur une copie des documents de bornage correspondant. Dans le cas contraire, une délimitation sera organisée ultérieurement.

M. Philippe BEDEL a été désigné par la Présidente du tribunal administratif de Caen en qualité de Commissaire enquêteur en charge de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ecouché-les-Vallées.

Les documents mis à enquête sont les propositions établies par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à autorisation), un plan faisant apparaître le périmètre, l'étude d'aménagement foncier et le porter à connaissance du Préfet.

Ce dossier est consultable :

- Sur support papier, à la mairie d'Ecouché-les-Vallées dans le délai de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie :
  du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- Sur support électronique :
  sur le site internet https://www.democratie-active.fr/afafeecouche-web/
  et sur un poste informatique accessible gratuitement au Conseil départemental de l'Orne, Bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, 27 Bd de Strasbourg à ALENCON du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le commissaire enquêteur accompagné du géomètre expert agréé, en charge de l'opération d'aménagement foncier se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations, à la mairie d'Ecouché-les-Vallées les :

Lundi 24 mars 2025 de 14 heures à 17 heures
Samedi 29 mars 2025 de 9 heures à 12 heures
Mercredi 2 avril 2025 de 9 heures à 12 heures
Jeudi 17 avril 2025 de 14 heures à 17 heures
Mardi 22 avril 2025 de 14 heures à 17 heures

Les observations et propositions pourront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Ecouché-les-Vallées,
- adressées par écrit sous pli cacheté à l'attention du Commissaire enquêteur à la mairie d'Ecouché-les-Vallées (35 Rue Pierre Trévin – Ecouché – 61150 ECOUCHE LES VALLEES) pendant la durée de l'enquête. Les courriers postés à compter du 23 avril 2025 (cachet de la poste faisant foi) seront considérés hors délai et non recevables. Ces courriers seront visés et annexés au registre d'enquête par le Commissaire enquêteur,
- déposées sur le registre dématérialisé https://www.democratie-active.fr/afafeecouche-web/
- envoyées par courriel à l'adresse dédiée registreafafeecouche@democratie-active.fr

Les observations et propositions formulées par le public seront consultables :

- au siège de l'enquête pour celles transmises par voie postale et déposées sur le registre papier,
- sur le site internet https://www.democratie-active.fr/afafeecouche-web/ pour celles déposées par voie électronique.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant un an, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la mairie d'Ecouché-les-Vallées, et aux adresses suivantes https://www.orne.fr et https://www.democratie-active.fr/afafeecouche-web/

Après réception du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, la CIAF statuera sur les réclamations. Les décisions seront notifiées aux intéressés et affichées dans les mairies d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai.

Le Président du Conseil départemental de l'Orne sollicitera l'avis des conseils municipaux des communes précitées. Ces avis et la décision de la CIAF seront transmis au Préfet de l'Orne, qui prendra l'arrêté fixant les prescriptions environnementales que devront respectées le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes. M. le Président du Conseil départemental de l'Orne prendra ensuite un arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

Des renseignements sur ce projet peuvent être demandés auprès du Conseil départemental de l'Orne, Mme DE SUTTER, Chef du bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, 02-33-81-61-90 desutter.carol@orne.fr

Dans le cadre des réclamations au titre de cette enquête publique, le département de l'Orne collecte et traite des informations personnelles vous concernant : nom, prénom, adresse, n° de téléphone, adresse courriel, n° de compte et objet de votre réclamation. La base légale est le respect d'une obligation légale. Le destinataire des données est le bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières.

Ces données personnelles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles sont conservées 5 ans après la clôture de l'opération puis versées aux archives départementales.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour ce faire, ou pour obtenir plus d'informations sur vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données sur l'adresse dpd@orne.fr ou par courrier postal à son attention à l'adresse suivante : Conseil départemental de l'Orne – Hôtel du Département, Délégué à la protection des données – 27 Bd de Strasbourg, CS 30528 – 61017 Alençon cedex. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous avez également le droit de saisir l'autorité de contrôle nationale, la CNIL en leur adressant une plainte : CNIL - 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex, www.cnil.fr

Cet avis sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne https://www.orne.fr

A Alençon le 10 février 2025
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint

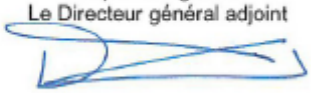

Dominique CORTES